

PROJET DE PERSIENNES AGRIVOLTAÏQUES DE L'Isle-sur-la-Sorgue

Etude paysagère

Dossier réalisé avec :



165 rue Ph. Maupas - 30900 NIMES

Tél. : 04.66.38.61.58

Contact : atdx@atdx.fr

9 septembre 2025

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 3

1.1 CONTEXTE DE L'ETUDE..... 3

1.2 PRESENTATION DU PROJET..... 3

2 ETAT INITIAL PAYSAGER 9

2.1 PREAMBULE..... 9

2.2 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE 11

2.3 RELIEF 11

2.4 CONTEXTE PAYSAGER..... 12

2.5 CONTEXTE PATRIMONIAL 15

2.6 CONTEXTE TOURISTIQUE 16

2.7 ANALYSE DES PERCEPTIONS VISUELLES 19

2.8 SYNTHESE..... 30

3 IMPACT ET MESURES SUR LE PAYSAGE.....31

3.1 MESURES D'EVITEMENT EN PHASE CONCEPTION..... 31

3.2 IMPACT BRUT DU PROJET 31

3.3 MESURES DE REDUCTION 32

3.4 IMPACTS RESIDUELS 33

3.5 MESURE DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT..... 33

1 PRÉAMBULE

1.1 CONTEXTE DE L'ETUDE

La société Sun'Agri développe des projets en lien avec l'agriculture et les énergies renouvelables.

Pionnier et leader français de l'agrivoltaïsme dynamique, Sun'Agri a développé, au cours de quatorze années de recherche en partenariat avec, entre autres, l'INRAE de Montpellier, un outil agricole innovant permettant de protéger les cultures des aléas climatiques et d'adapter leur conduite aux changements climatiques. L'agrivoltaïsme est un double système combinant sur une même surface une production agricole prioritaire et une structure photovoltaïque. Cette dernière, positionnés au-dessus des cultures et contrôlés en fonction des besoins physiologiques de la plante, permet de protéger celle-ci en créant un micro-climat. En parallèle, elle permet de produire de l'électricité propre, renouvelable et compétitive. Dans ce cadre, Sun'Agri travaille sur le développement d'un projet agrivoltaïque situé sur la commune de Isle-sur-la-Sorgue dans le département de du Vaucluse (84), comprenant simultanément une production primaire viticole protégée et une production d'électricité verte secondaire.

Le site du projet, d'une superficie d'environ 2,58 ha, accueillera environ 1,62 ha de persiennes agrivoltaïques.

L'article R-122-2 du Code de l'Environnement liste les projets soumis à la réalisation d'une étude d'impact. Il est précisé à la rubrique n°30 que sont soumis à étude d'impact systématique ou au cas par cas les « Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire » selon la puissance installée.

Catégories de projets	Projet soumis à évaluation environnementale	Projet soumis à examen au cas par cas
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc

Tableau 1 : Extrait de l'annexe à l'article R-122-2 du Code de l'Environnement – Rubrique n°30

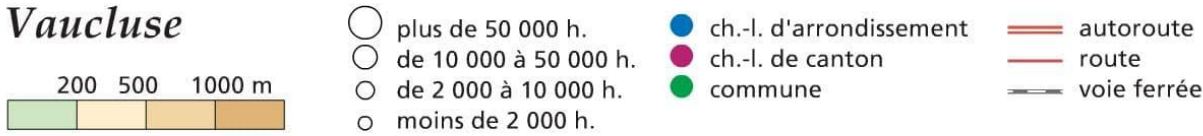
Les projets de persiennes agrivoltaïques (correspondant aux ombrières photovoltaïques de la catégorie 30 susvisée) dont la puissance est supérieure à 300 kWc font donc l'objet d'un examen au cas par cas afin de déterminer s'ils sont soumis à Evaluation environnementale.

Le présent document correspond au volet paysager de la demande d'examen au cas par cas.

1.2 PRESENTATION DU PROJET

1.2.1 Localisation du projet

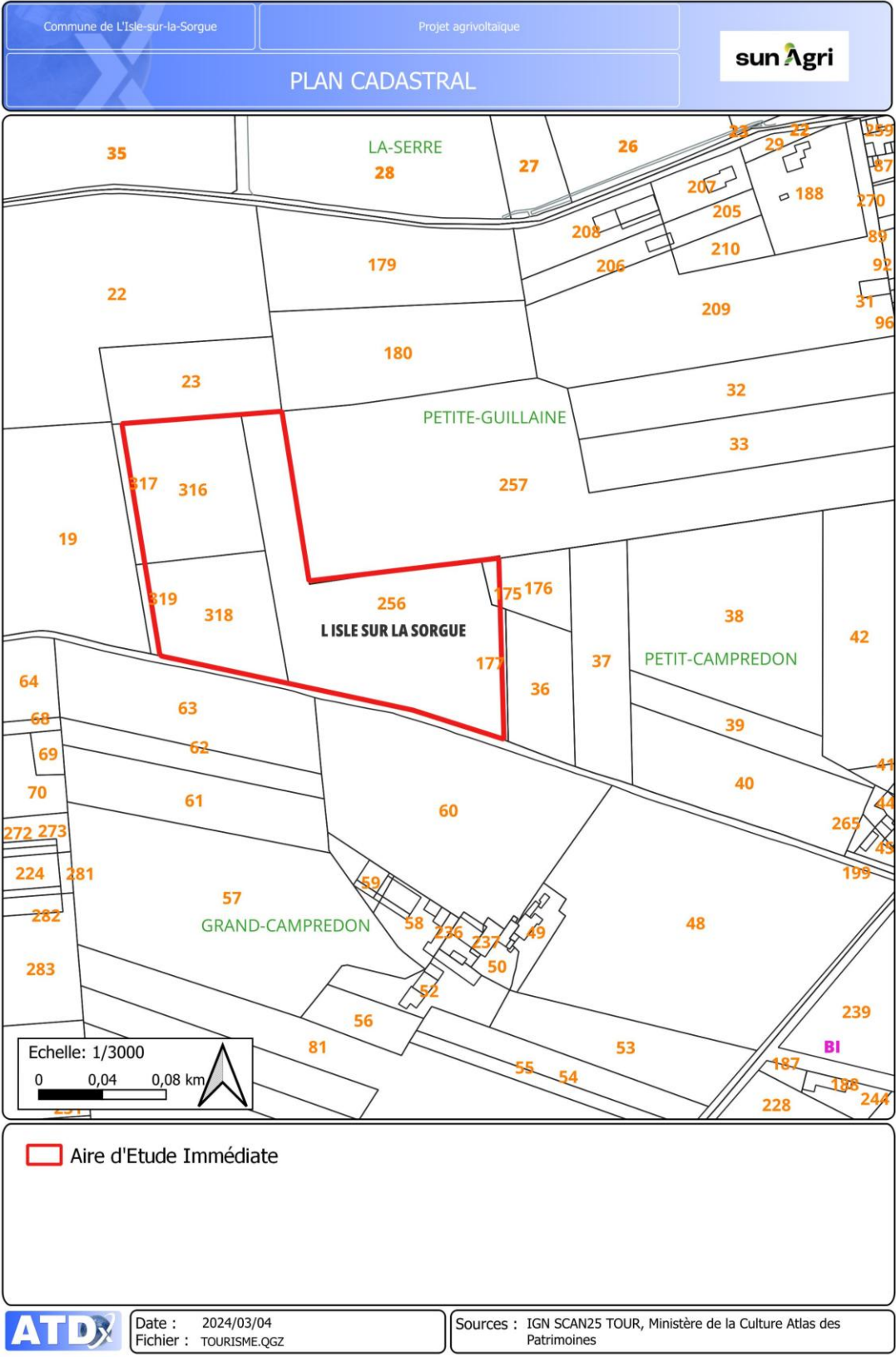
Le projet est situé au sud de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, dans le département du Vaucluse en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Son altitude moyenne est d'environ 60 m NGF.



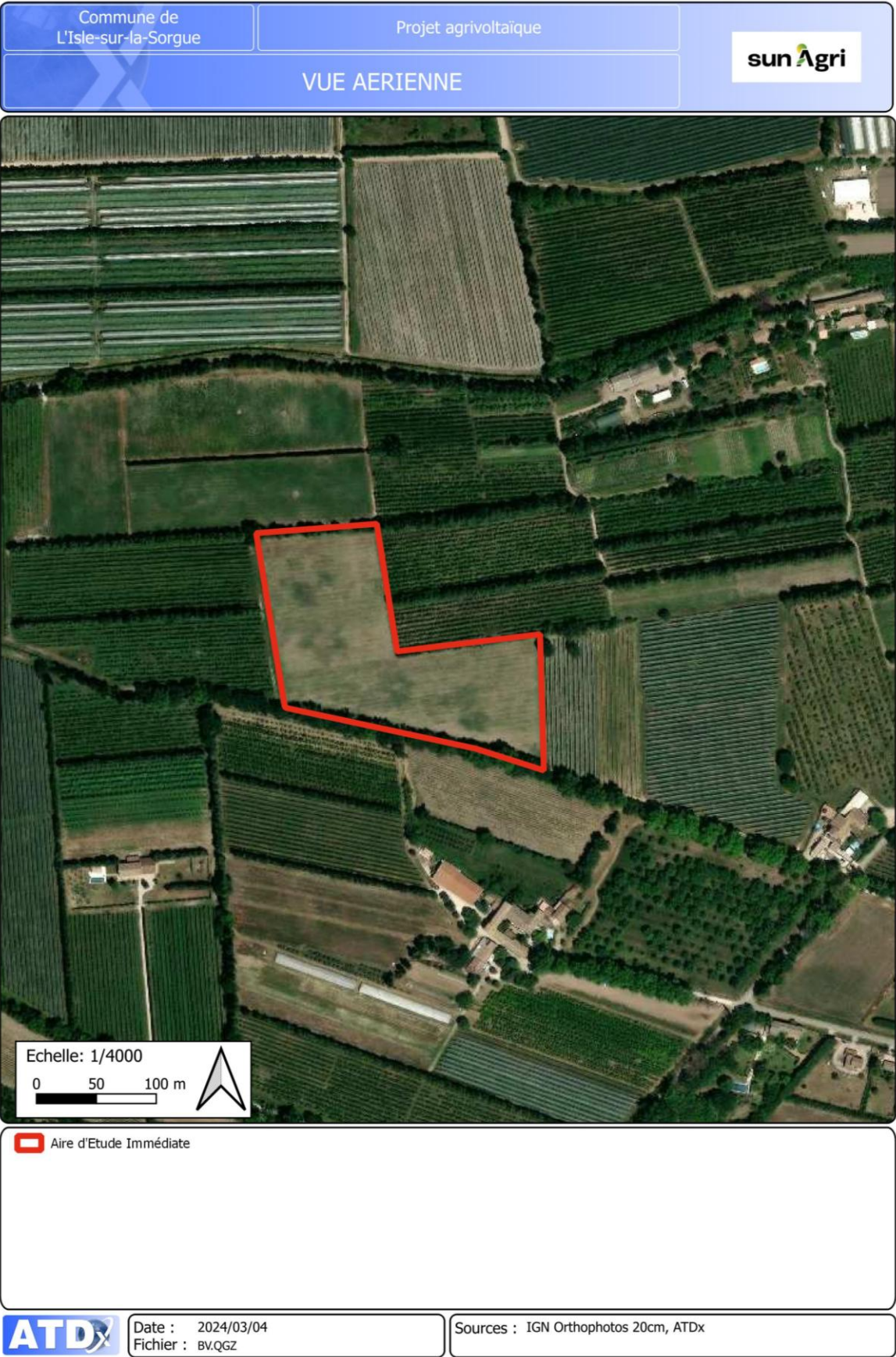
Carte 1 : Localisation du projet à l'échelle départementale



Carte 2 : Localisation du site du projet au 1/25 000^{ème}



Carte 3 : Plan cadastral du site du projet



Carte 4 : Vue aérienne de l'aire d'étude immédiate

1.2.2 Descriptif technique du projet

1.2.2.1 Origine du projet

Le projet agrivoltaïque de Isle-sur-la-Sorgue est porté par Monsieur Fabrice SILVESTRE et est situé à Isle-sur-la-Sorgue.

Une entreprise qui diversifie ses cultures :

Installé en 1994, M. Fabrice SILVESTRE (54 ans), entrepreneur individuel, cultive aujourd'hui 17 hectares, essentiellement en pommiers, sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue.

Il s'inscrit dans une volonté de diversification de ses vergers, pour aller vers des cultures plus adaptées au changement climatique et sécuriser ses revenus.

Par ailleurs, M. Fabrice SILVESTRE veut renforcer la résilience climatique de ses cultures, afin de léguer à son fils, actuellement élève au lycée professionnel agricole La Ricarde (L'Isle-sur-la-Sorgue), une exploitation plus solide et plus durable dans le climat de demain.

Des vergers fortement confrontés à l'évolution du climat :

Les vergers de Vaucluse font aujourd'hui face aux conséquences du changement climatique qui précarisent les rendements agricoles. Par exemple :

- Les épisodes de fortes chaleurs, toujours plus forts et fréquents, et la baisse des précipitations augmentent les besoins en irrigation, alors même que la sobriété devient une nécessité dans l'usage de l'eau ;
- Les excès d'ensoleillement et de chaleur génèrent des brûlures sur les arbres, et impactent le rendement et la qualité des fruits ;
- Le débourrement toujours plus précoce, lié à la hausse des températures, expose les cultures à des épisodes de gel printanier.

Une exploitation en quête de protection climatique :

En quête d'une protection face à ces impacts du changement climatique, M. Fabrice SILVESTRE souhaite planter 1,6 hectares de cerisiers sous persiennes agrivoltaïques pilotées par Sun'Agri.

L'objectif de ce projet "L'Isle-sur-la-Sorgue" est d'apporter une protection climatique et une protection "pluie" à ce nouveau verger.

1.2.2.2 La technologie de Sun'Agri

Dans le cadre du projet, le choix s'est porté sur l'installation de persiennes agrivoltaïques pilotables, qui s'implantent au-dessus des cultures de plein champ pour les protéger contre les aléas climatiques et améliorer les performances agricoles (rendement, qualité, diminution du besoin en eau). La technologie de Sun'Agri permet (grâce à des algorithmes) d'optimiser le bien-être des plantes et l'orientation des persiennes solaires.

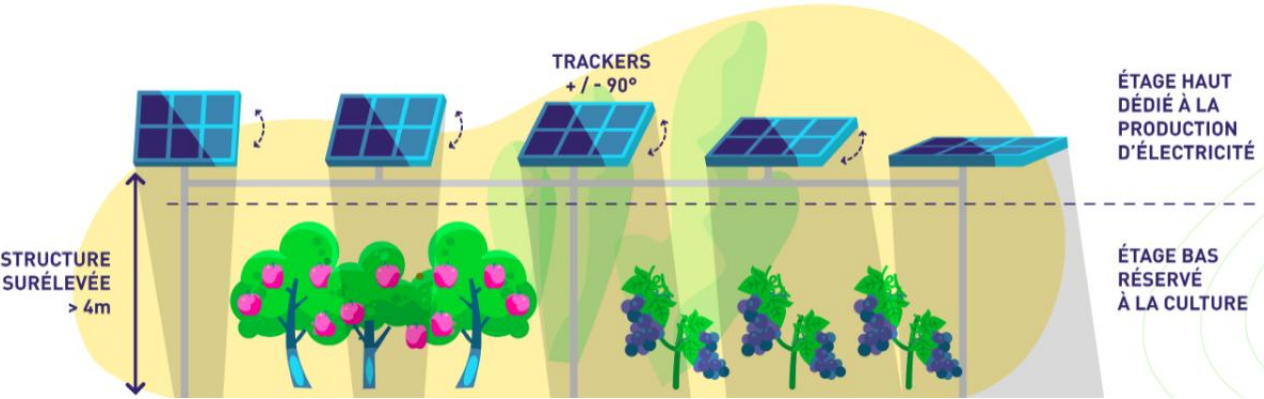


Figure 1 : Schéma des persiennes agrivoltaïques

L'infrastructure comporte 2 niveaux : l'étage bas est dédié à la plante, l'étage supérieur dédié à la production d'électricité. Le pilotage automatisé est basé sur une modélisation de la croissance des cultures dans l'environnement agrivoltaïque et sur un modèle d'optimisation visant à créer les meilleures conditions microclimatiques pour la culture. Le pilotage se fait à partir d'algorithmes directement issus des recherches scientifiques effectuées par Sun'Agri depuis 2009, en collaboration avec l'INRAE de Montpellier notamment et reposant sur :

- Le modèle de croissance de la plante ;
- Les prévisions de météo infra-journalière ;
- Les capteurs de température, d'humidité et de croissance de la plante ;
- Les objectifs de l'exploitant agricole.

La plante doit être :

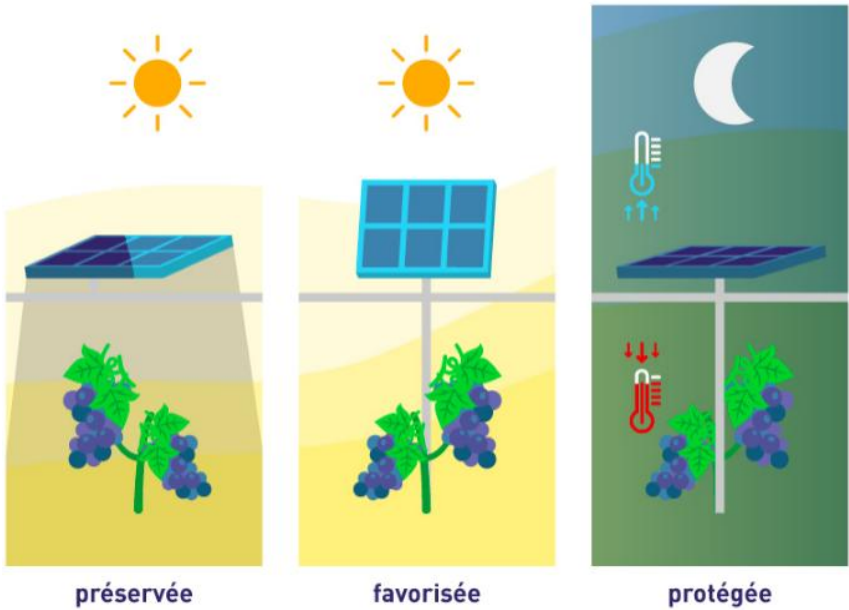


Figure 2 : Différentes modalités de pilotage

La structure agrivoltaïque répond à des contraintes afin de s'adapter au mieux à l'activité agricole du site. Le dimensionnement prend en compte, la nécessité de conserver les pratiques culturales de l'exploitant agricole notamment la mécanisation de son travail. Ainsi, la structure aura une hauteur minimum relativement importante, ici de 4m pour la structure métallique et 5,7 m pour la hauteur maximale des panneaux (placés à 90°). L'espacement entre les poteaux de soutiens est également important, 9,8 m ici.

Les rangées des panneaux doivent également suivre un axe nord-sud afin de permettent de suivre la course du soleil et d'apporter une protection optimale à la culture orientée sur le même axe.

Des stations météo seront également présentes sur la parcelle afin de permettre un suivi fin des conditions et d'orienter le pilotage. Ainsi qu'une zone témoin qui permettra de comparer les résultats agronomiques avec ou sans protection. Cette zone sera placée préférentiellement au sud du projet afin d'éviter tout effet de l'ombrage sur les vignes témoins.

De plus, d'un point de vue de la production électrique, un local technique, combinant poste de livraison et poste de transformation, sera présent sur la parcelle

Les principales caractéristiques structurelles du projet sont :

Puissance	1,6 MWc
Largeurs panneaux	1,76 m
Entre-axe poteaux (Est-ouest)	4 m
Distance entre deux poteaux (nord-sud)	9,8 m
Inter-rangs (est-ouest)	4 m
Inter-pieds (nord-sud)	1,5 m
Hauteur structure (barre horizontale)	4, m
Hauteur axe rotation (panneaux à plat)	4,8 m
Hauteur max (panneaux à 90°)	5,7 m
Hauteur min (panneaux à 90°)	3,9 m
Taux de couverture	40 %
Poste de transformation + de livraison	L x l x h = 8 m * 3 m * 2,80 m Surface = 24 m² Surface plancher = 24 m²
Surface des panneaux PV posés au sol (emprise)	6 681 m²

Tableau 2 : Principales caractéristiques structurelles du projet agrivoltaïque

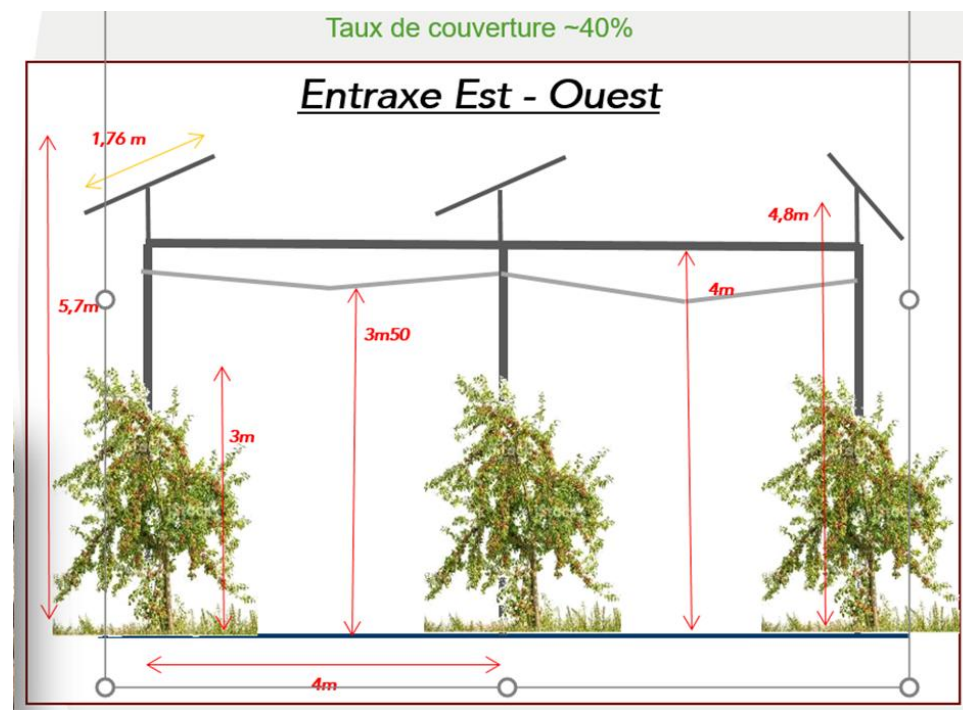


Figure 3 : Vue en coupe des persiennes agrivoltaïques

Caractéristiques techniques du projet

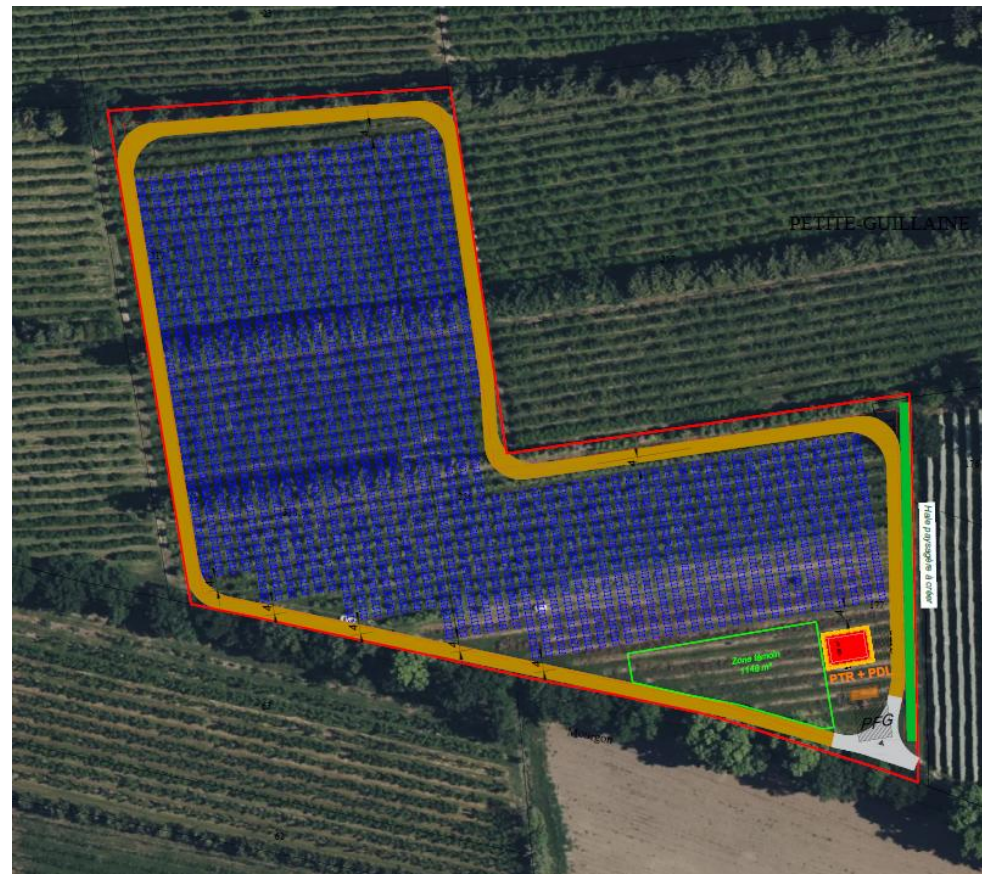


Figure 4 : Plan d'implantation du projet
Source : SUN'AGRI

- Une structure agrivoltaïque (en bleu) de 1,7 hectare pour une puissance installée de 1,64 MWc ;
- Une zone témoin de 1150 m² (en vert) sans structure agrivoltaïque, qui servira de comparaison pour le suivi agronomique (*) ;
- Un local technique de 24 m² (en orange) combinant poste de livraison et poste de transformation, qui assure l'interface entre la production électrique du site et le réseau.

Les arbres sont plantés sous les rangées de poutres et les poteaux permettent à l'arboriculteur d'installer le compte-à-goutte, le palissage et des filets multi-protections.

- **Aucun béton** n'est utilisé : la fondation se fait par pieux battus en acier, garantissant une totale réversibilité et aucune artificialisation des terres. L'occupation du sol est très faible (< 0,5%) et la structure est entièrement démontable et recyclable.
- **Aucun déblai ou remblais** ne sera réalisé sur la parcelle du projet pour niveler le terrain.
- **Il n'y aura pas de clôture**, donc pas de gêne pour les pratiques de l'exploitant et la circulation écologique.

Le projet "L'Isle-sur-La-Sorgue" comprend :

Source : **SUN'AGRI**

2 ETAT INITIAL PAYSAGER

2.1 PREAMBULE

2.1.1 Cadre réglementaire

Monuments historiques :

Loi sur les monuments historiques du 25 février 1943 et du 31 décembre 1913.

Un monument historique est, en France, un meuble ou un immeuble recevant par une décision administrative un statut juridique et un label destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique ou architectural.

Deux niveaux de protection existent : « **classé** » ou « **inscrit** ».

- L'inscription est une protection des monuments présentant un intérêt remarquable à l'échelle régionale ;
- Le classement permet de protéger les monuments présentant un intérêt à l'échelle de la nation et qui constitue ainsi le plus haut niveau de protection.

Périmètre de protection

Les articles L. 621-30 et L. 621-31 du Code du Patrimoine ont prévu l'institution de périmètres de protection autour des monuments historiques, destinés à préserver leurs abords : « *Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords* » (article L. 621-30).

Les périmètres de protection correspondent aux espaces situés à moins de 500 mètres de tout point bâti du monument historique. Ils sont créés automatiquement dès lors qu'un bâtiment est protégé (classé ou inscrit) au titre des monuments historiques."

Tout projet situé dans un rayon de 500 m est soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Au-delà du périmètre de 500 m, il y a lieu de prendre en compte les éventuels liens de covisibilité et d'intervisibilité entre le monument et le site du projet.

Site classé

D'après la loi du 02 mai 1930, qui a été reprise dans les articles L. 341-1 à L. 341-22 du Code de l'Environnement, le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du Préfet ou du Ministre chargé de l'Ecologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la Commission Départementale de la Nature, du Paysage et des Sites (CDNPS) en formation spécialisée « Sites et Paysages » est obligatoire. Les demandes d'autorisation au titre des sites sont instruites conjointement par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) ; l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la DREAL. L'inscription a souvent été mobilisée sur des sites humanisés (centres anciens, paysages ruraux) mais concerne également des entités naturelles remarquables destinées à l'origine au classement.

Site inscrit

Si, réglementairement, les sites inscrits bénéficient d'une protection moindre que les sites classés, ils s'avèrent souvent tout aussi sensibles en termes de paysage et de patrimoine.

Moins contraignante que le classement, cette mesure repose sur l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) obligatoirement requis pour tous travaux autres que relevant de l'exploitation courante des fonds ruraux ou de l'entretien normal des bâtiments. L'Architecte des Bâtiments de France dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

Il est d'usage que les projets de nature à modifier sensiblement la présentation d'un site inscrit soient soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, du Paysage et des Sites (CDNPS).

Site patrimonial remarquable :

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 (JO du 8 juillet) relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) a réformé l'essentiel des dispositifs relatifs aux secteurs sauvegardés, aux Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et aux abords des monuments historiques. L'essentiel de ses dispositions est codifié au livre VI du code du patrimoine.

Les « Sites Patrimoniaux Remarquables » (SPR) remplacent les secteurs sauvegardés, les ZPPAUP et les AVAP ; ils sont classés (ou agrandis) par l'état après enquête publique et consultation des collectivités. Les sites patrimoniaux remarquables concernent les villes, villages ou quartiers ainsi que leurs paysages et espaces ruraux dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Les sites patrimoniaux remarquables sont des servitudes d'utilité publique c'est-à-dire instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général.

Patrimoine archéologique :

Le principe des Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) est inscrit dans le Code du Patrimoine, livre V, chapitre 2, article L. 522-5.

Il précise, en fonction de l'importance des travaux sur le sol et le sous-sol, la nécessité ou non d'établir un diagnostic archéologique par le biais de fouilles préventives.

Crée par la loi du 1^{er} août 2003, ces ZPPA se substituent aux zones de saisine instituées par la loi de 2001 qui elles-mêmes succédaient aux périmètres de protection archéologique pris dans le cadre du décret 86-192.

Cet article indique que l'Etat, avec le concours des établissements publics de recherche archéologique et des collectivités territoriales, dresse une carte archéologique nationale.

Cette carte peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques comme des fouilles préventives, un diagnostic archéologique ou encore une indication de la modification de la consistance du projet par exemple. Ces zones sont définies par arrêté du Préfet de région (article R. 523-6) et visent à préserver les éléments du patrimoine archéologique. En cas de projet sur ces zones, le Préfet de région est obligatoirement saisi.

2.1.2 Documentation

Atlas des paysages :

Les Atlas des paysages sont des documents de connaissance partagée qui permettent de traduire sur le territoire le terme de « paysage » défini par la Convention Européenne du paysage : « partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». C'est pourquoi ils sont un outil indispensable, préalable à la définition des politiques du paysage.

Les Atlas des paysages recomposent les informations sur les formes du territoire en identifiant les composantes du paysage (unités et structures paysagères des Atlas), les perceptions et représentations sociales (indicateurs sociaux d'évolution du paysage) ainsi que les dynamiques pour constituer un « état des lieux » des paysages, approprié par tous les acteurs du paysage.

Sans portée réglementaire, les Atlas des paysages permettent néanmoins de rendre compte des enjeux d'un territoire donné vis-à-vis des dynamiques d'évolution des paysages et d'impulser des politiques de préservation ou de valorisation des paysages et de leurs éléments structurants.

SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat.

Le SCoT peut comprendre des éléments importants d'un point de vue paysager sur un territoire donné.

2.1.3 Aires d'études

L'aire d'étude correspond à la zone géographique dans laquelle le projet est potentiellement visible dans le paysage. Elle est définie en fonction des incidences potentielles attendues, des protections réglementaires existantes, de la configuration de la zone d'implantation et de sa sensibilité.

Trois aires d'étude sont traitées dans le cadre de ce volet paysager et patrimonial :

L'aire d'étude éloignée : Elle correspond à un cercle de 5 km autour de la zone d'emprise du site, lequel s'adapte ponctuellement pour tenir compte du relief si nécessaire.

Rappelons que selon le Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol (2011) utilisé dans le cadre de ce projet précise que : « l'expérience montre que les installations sont généralement visibles distinctement dans un rayon de 3 km, au-delà duquel leur perception est celle d'un motif en gris ». Bien que le présent projet ne soit pas un projet de parc photovoltaïque au sol, ce guide sert de référence dans le cadre du présent volet paysager.

Cette aire d'étude permet de localiser le projet dans son territoire (contexte physique, géographique et humain), et dans son environnement global, en relation avec les éléments du paysage protégés, des lieux de fréquentation et des axes de déplacements, ainsi que de comprendre la logique paysagère. C'est à cette échelle que sont étudiées les structures paysagères ainsi que les enjeux régionaux.

En plus de l'analyse du grand paysage, le travail à cette échelle consistera également à caractériser la sensibilité visuelle du site vis-à-vis des lieux sensibles identifiés ou des lieux très fréquentés.

L'aire d'étude rapprochée : Elle correspond à un cercle de 3 km autour de l'aire d'étude immédiate.

Il s'agit de l'aire d'étude où l'analyse est affinée afin de comprendre le site dans son contexte physique et spatial, ainsi que dans son rapport avec l'environnement immédiat. A cette échelle, les composantes humaines, historiques et culturelles sont plus précisément décrites.

Cette aire d'étude constitue de plus l'aire d'étude des perceptions visuelles et sociale du paysage quotidien depuis les lieux de vie et fréquentés proches du site.

L'aire d'étude immédiate : Elle correspond à l'emprise du site étudié.

Il s'agit de l'aire au sein de laquelle est recherchée l'insertion fine des persiennes agrivoltaïques.

A cette échelle, il s'agira notamment d'étudier les éléments du paysage qui seront concernés directement ou indirectement par les travaux de construction des persiennes agrivoltaïques et des aménagements connexes.

2.1.4 Méthodologie de qualification des enjeux

L'analyse de l'état initial permettra d'apprécier la sensibilité et la vulnérabilité du site et d'identifier ses enjeux environnementaux.

Les définitions de l'« enjeu » est présenté ci-après.

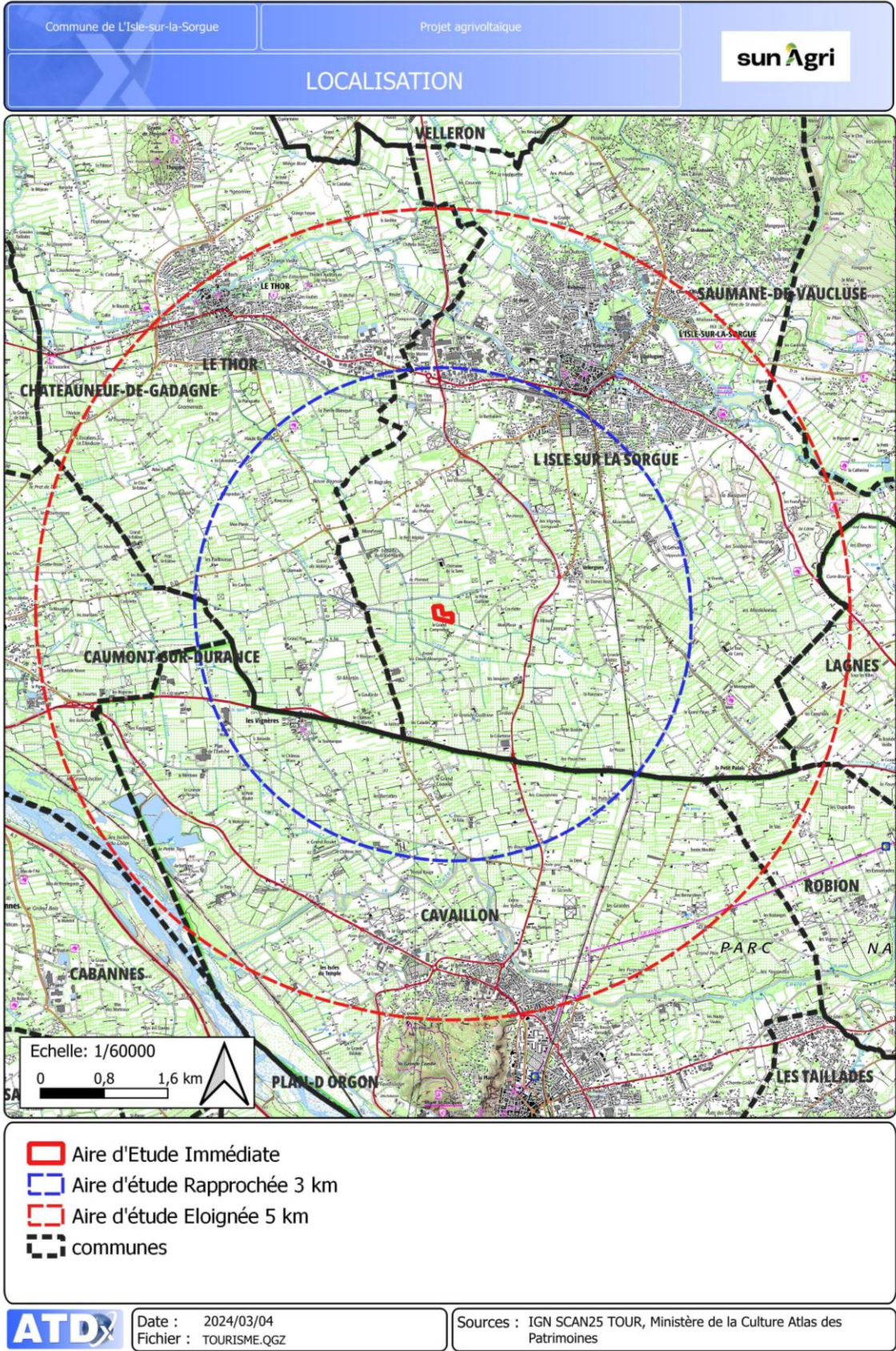
L'enjeu est évalué de manière qualitative selon l'appréciation et la description présentées ci-après.

L'enjeu est indépendant du projet étudié. Il représente pour une portion de territoire, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une valeur au regard de préoccupations patrimoniales, esthétiques, culturelles, de cadre de vie ou économiques. Les enjeux sont appréciés par rapport à des critères tels que la qualité, la rareté, l'originalité, la diversité, la richesse.

Le niveau d'enjeu pour chaque élément est représenté selon la grille suivante :

ENJEU		
Description	Repère	Appréciation
Aucun enjeu ou négligeable	Nul	Très banal, aucun caractère particulier
Enjeu très faible	Très faible	Assez banal, sans grande qualité ou particularité
Enjeu faible	Faible	Commun, qualité moyenne, peu riche
Enjeu moyen	Modéré	Bonne qualité mais sans grande originalité
Enjeu important	Fort	Qualité importante, assez rare et original ou riche et diversifié
Enjeu très important	Très fort	Caractère exceptionnel, très rare et d'une très grande qualité

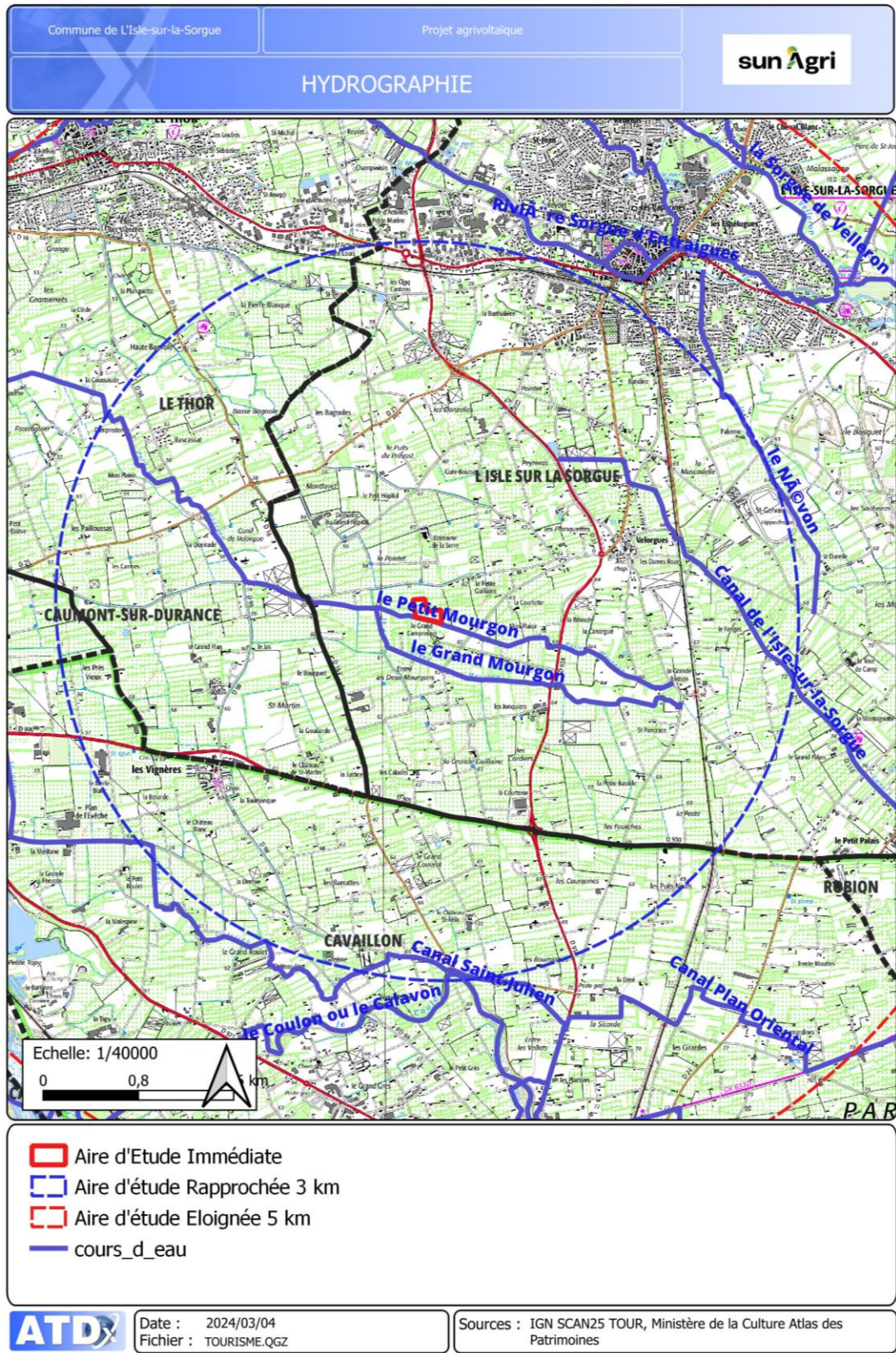
Tableau 3 : Critères d'évaluation des enjeux



Carte 6 : Localisation des aires d'études

2.2 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

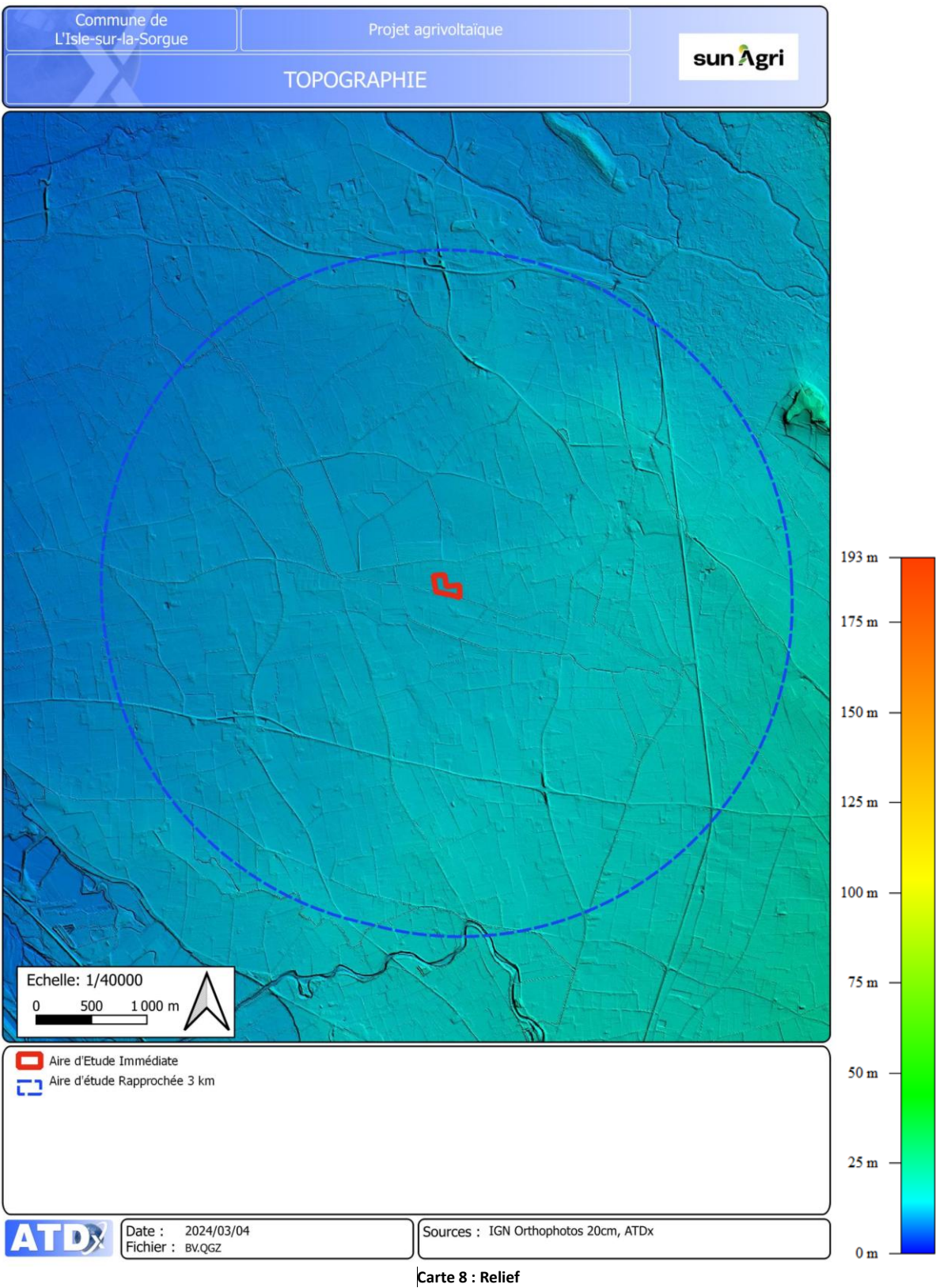
Le cours d'eau Le Petit Mourgon longe l'aire d'étude immédiate au sud.



Carte 7 : Contexte hydrographique

2.3 RELIEF

L'aire d'étude immédiate se situe à une altitude de 60 m NGF (en moyenne sur le site).

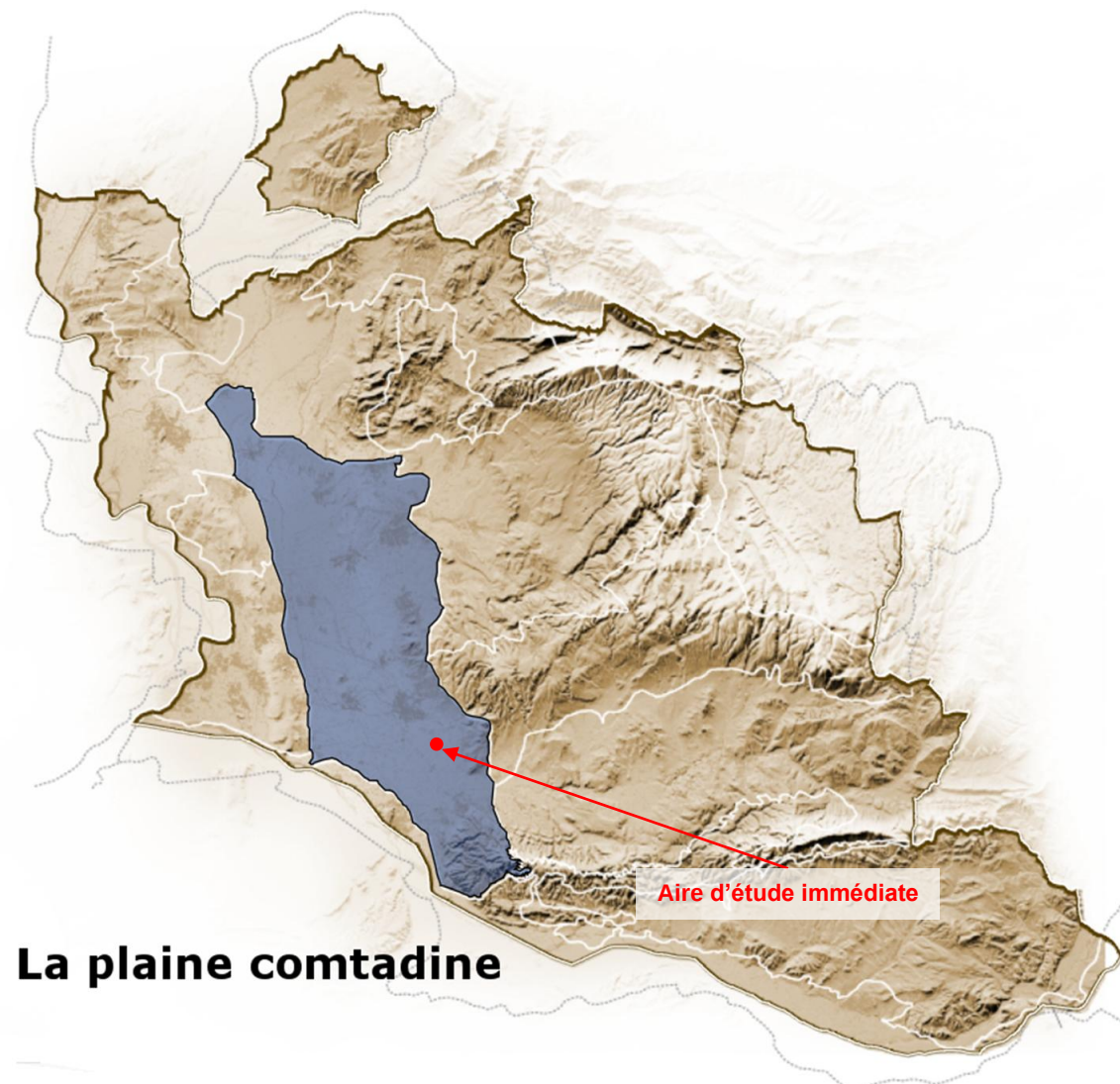


Carte 8 : Relief

2.4 CONTEXTE PAYSAGER

2.4.1 Les unités paysagères à l'échelle du département

Le département du Vaucluse se compose de 16 unités paysagères distinctes, d'après l'Atlas des paysages du département.



La plaine comtadine

Carte 9 : Les unités paysagères du Vaucluse
Source : Atlas des paysages du Vaucluse

Le projet de Sun'Agri, situé sur la commune de Isle-sur-la-Sorgue, prend place au sein de l'unité paysagère appelée « La plaine Comtadine ».

Au cœur du département, s'étend ce paysage bocager d'huerta méditerranéenne, modèle des livres de géographie. La trame des haies brise-vent et des canaux d'irrigation structure et compartimente la plaine. Ce territoire est très habité. L'éclatement urbain concurrence aujourd'hui l'agriculture spécialisée.

Caractéristiques

Un ancien marécage

La plaine est séparée de la vallée du Rhône par une ligne de collines qui correspondent à d'anciennes terrasses du Rhône. Il y a environ 20 000 ans, la plaine de la Sorgue constituait un delta marécageux très étendu où confluaient la Durance, l'Ouvèze, le Coulon, la Sorgue, la Nesque et les affluents de l'adret du Ventoux. Ils franchissaient le seuil de Vedène pour aller rejoindre le Rhône au nord de l'emplacement actuel d'Avignon. Ce vaste marécage a été drainé dès l'époque gallo-romaine et durant le moyen-âge, puis irrigué. Le canal de Carpentras, construit au XIXe, qui dérive des eaux de la Durance riches en limons, ceinture la plaine à l'est au niveau de la cote NGF 100 m. Il se rejette dans l'Aigues après un parcours de 112,5 km.

Une forte présence de l'eau

Plusieurs cours d'eau sillonnent la plaine : l'Auzon, la Nesque, l'Ouvèze ou le Calavon au sud. La Sorgue dont la source se situe à Fontaine de Vaucluse a été transformée par l'homme en un vaste réseau de 500 km de cours d'eau.

Un paysage récent

Les terres sont limoneuses, riches, favorables aux cultures maraîchères et aux vergers. L'arrivée du chemin de fer dans les années 1850 a déterminé l'apparition d'un paysage d'agriculture intensive en permettant l'exportation des fruits et légumes.

Les marques du Mistral

Le vent a contraint le paysage. La trame des haies protège les cultures du mistral. Les façades nord des maisons sont pratiquement sans ouverture. Le vent limite l'humidité : il sèche très rapidement les vignes et favorise certaines cultures. La carte des campaniles calque celle du mistral : l'architecture des clochers s'est aussi adaptée.

Les structures paysagères caractéristiques

LA TRAME DES HAIES

Le maillage de haies organise l'espace. Sa densité et son orientation, principalement Est-Ouest en fonction du mistral, varient suivant les lieux. Les cypres de Provence (*Cupressus sempervirens*), essence utilisée à l'origine, marque fortement le paysage du département. On recensait en 1989, 1 390 km de haies de cypres vert et 1 166 700 arbres. Les essences sont aujourd'hui plus diversifiées : cypres (*Cupressus arizonica*, *Cupressocyparis leylandii*, *Cupressus macrocarpa* etc.), goudriers blancs et noirs.

LES DOMAINES ET MAS

Quelques grands domaines se distinguent dans la plaine comme le château de Tourneau : le seigneur y fait par leur portail d'entrée, leur allée monumentale plantée. Un grand nombre de « mas » isolés (maisons) sont ici plutôt fermes ou granges ponctuant le territoire ; ils se sont multipliés au cours du XIXe. Leurs façades sont souvent sur le sud, ombragées par des platanes ou oléaux.

LES VILLAGES GROUPÉS

Les villages se sont implantés historiquement sur le pourtour de la plaine, accolés aux premières pentes des massifs, ou sur un micro-relief. D'autres groupements se sont structurés au cœur de cet espace, plus récemment (Athen-des-Paluds). Les centres anciens sont groupés, de forme circulaire. Plusieurs villes se sont développées : Carpentras, Cavaillon, L'Isle-sur-la-Sorgue.

La plaine comtadine

LES ABORDS DES ROUTES

Un réseau dense de voies parcourt le territoire. Les routes sont bordées de fossés enherbés et de canaux d'irrigation. Des petites routes permettent de découvrir des espaces secrets, abrités du regard par des haies. On trouve encore des routes bordées de pierres plates fichées en terre. Cette ancienne méthode de maintien des terres facilitait le curage des fossés. Le long des routes, la perception du paysage est parfois dissymétrique : fermée d'un côté par une haie ou un talus et ouverte de l'autre sur les parcelles cultivées. Les axes principaux, les déviations de villages, offrent un paysage de voie rapide à grande circulation, qui s'impose dans celui de la plaine.

LES RIPISYLVES

Les cours d'eau sont soulignés par la végétation de leurs berges : la ripisylve. Cette bande boisée est principalement composée de feuillus. Elle a un rôle écologique majeur et apporte ombrage et fraîcheur. En bord de Sorgue, des alignements de platanes ont été autrefois plantés sur les berges.

LE PARCELLAIRE SOULIGNÉ PAR LE RÉSEAU D'IRRIGATION

Les parcelles, de taille moyenne ou modeste, délimitées en longueur par le réseau de canaux, de « mairies », filiales ou « roulines » suivant leur taille, leur fonction et l'appellation locale. Utilisées pour l'irrigation, ils servent également au drainage des parcelles. Des cannes de Provence poussent sur les talus et marquent leur présence.

LES ALIGNEMENTS DE PLATANES

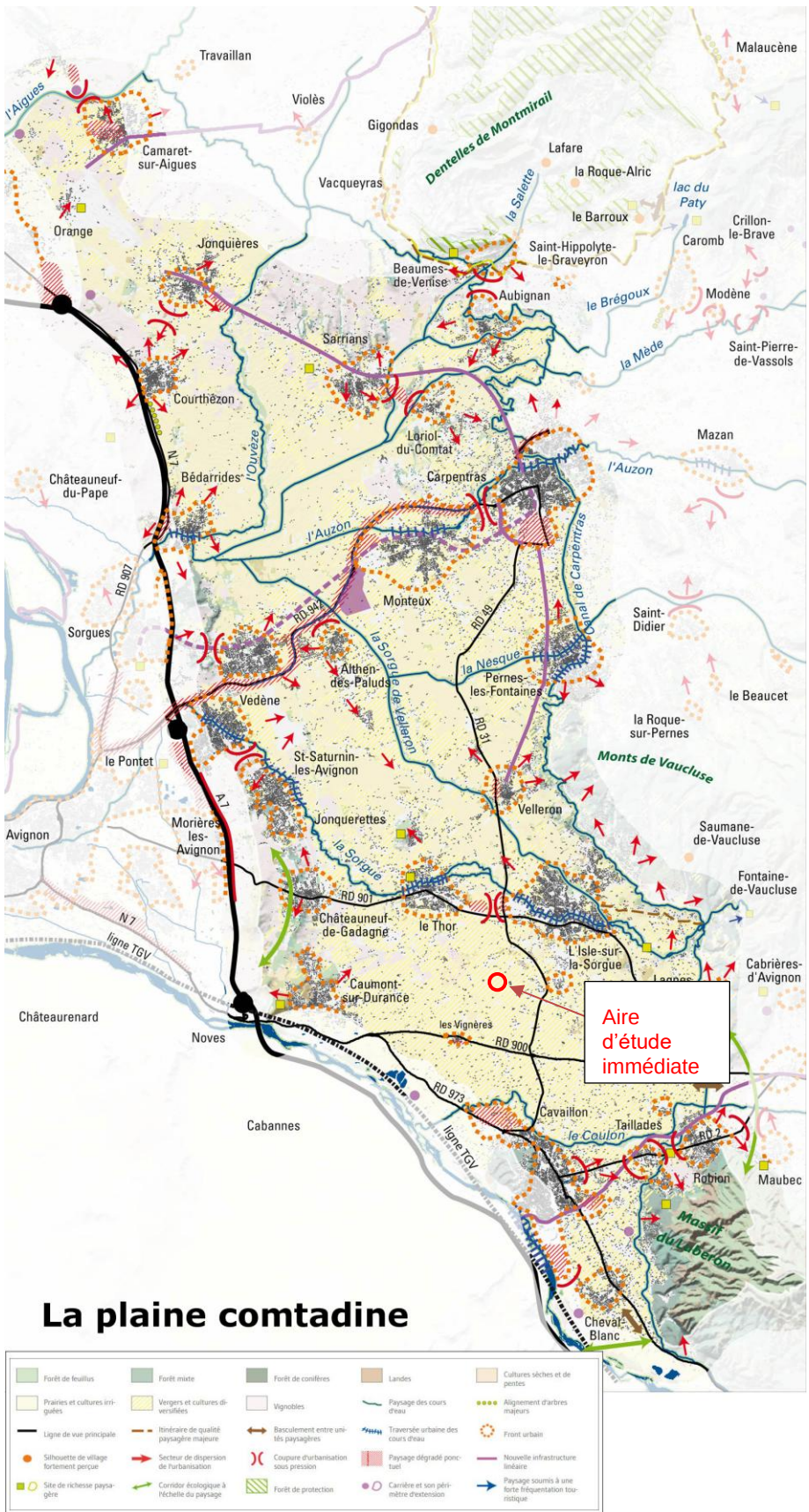
De nombreux alignements de platanes bordent les routes et les Sorgues. Ils marquent aussi les entrées des villages et de quelques demeures importantes. Dans les bourgs, des doubles alignements ont été plantés sur l'emplacement des anciens remparts. Dans cette unité, les platanes sont particulièrement affectés par la maladie du chancre coloré (voir p. 21).

Figure 5 : Structure paysagère de la Comtadine
Source : Atlas des paysages du Vaucluse

Enjeux paysagers de la plaine comtadine

Un nouveau paysage sous influence urbaine

L'extension des lotissements et de l'habitat diffus, le développement des agglomérations au travers de nombreuses zones commerciales et d'activités engendrent une banalisation du paysage. Les structures végétales sont souvent ignorées dans les extensions récentes : peu d'entrées de ville sont plantées. La ville marque sa présence y compris au milieu des zones rurales : des bâtiments isolés abritant des jardineries, des garages, etc. se signalent au milieu des cultures. Les constructions anciennes, mas, grangeons, sont transformés, agrandis, et abritent de nouveaux usages.



La plaine comtadine

Figure 6 : Unité paysagère : La plaine comtadine
Source : Atlas des paysages du Vaucluse

Gérer durablement les grandes structures du paysage



Les limites de l'unité sont marquées par les versants des Monts de Vaucluse, du Luberon, des Dentelles et les collines de la vallée du Rhône. Les collines secondaires, comme à Aubignan, constituent aussi des éléments forts du paysage. Un morcellement, voire un effacement, de certains de ces boisements est un processus en cours. Le maintien de boisements relictuels est un enjeu écologique et paysager.



L'évolution des pratiques agricoles tend à modifier le réseau des haies traditionnelles et le système d'irrigation. L'avenir des canaux est un enjeu fort : de nombreux tronçons sont busés. Les haies coupe-vent dépérissent, beaucoup ont été supprimées. Du fait de la propagation d'une maladie des cyprès, le peuplier se substitue dans les haies. L'implantation de serres et de nouveaux bâtiments agricoles, notamment pour le conditionnement des fruits, contribue à la transformation du paysage agricole.



Les ripisylves ont été souvent réduites par les aménagements urbains et agricoles. Elles ne sont plus lisibles dans le paysage comme un couloir continu ; de ce fait, elles ont une moindre valeur écologique. Leur préservation et leur reconstitution sont des enjeux d'avenir. Ces cours d'eau offrent une potentialité pour des cheminements doux : des itinéraires de cyclotourisme sont aménagés le long de la Sorgue et de l'Ouvèze. L'accessibilité pour les piétons peut être développée.

Valoriser les paysages fortement perçus



Depuis l'autoroute A7, l'ex-RN7 et le TGV, cette unité paysagère n'est perçue qu'au niveau de Cavaillon et d'Orange avec un enjeu spécifique de paysage vitrine. La route Avignon-Carpentras (D942) et le nouveau contournement de Carpentras ont été aménagés pour assurer fluidité et sécurité. Leur profil est celui des voies rapides standardisées. Les glissières béton et murs anti-bruit les coupent du paysage et limitent les perceptions des automobilistes. De très nombreux ronds-points et le développement de zones d'activité le long des routes, ont banalisé certains itinéraires. Ainsi entre Le Thor et l'Isle-sur-la-Sorgue, une succession de ronds-points et de zones d'activités le long de la D901 a créé un paysage confus.



Les échangeurs autoroutiers sont des points d'entrée majeurs dans les paysages vauclusiens. La qualité de leurs abords et des perceptions qu'on a depuis ces lieux est à privilégier. Cette unité paysagère est desservie par trois échangeurs : à proximité d'Orange, Avignon et Caumont-sur-Durance.



Des itinéraires sont à préserver, comme la route de Fontaine-de- Vaucluse (D25), par le maintien de leur profil et l'entretien de leurs abords.



Les passages vers les unités paysagères du Pays du Calavon et du Pays d'Aigues sont marqués par un resserrement à l'aplomb du Petit Luberon : ces lieux de basculement sont à ménager.

Prendre en compte les enjeux paysager liés à l'urbanisation et aux grands projets



En ville, la continuité paysagère et écologique de la traversée des cours d'eau doit être préservée, et la qualité de la façade urbaine affirmée : comme à Bédarrides, où le quai de l'Ouvèze présente une façade bâtie continue soulignée par un double alignement de platanes.



La perception d'un bourg s'appuie sur la qualité du front urbain, la forme de sa silhouette et la qualité de ses entrées. L'extension urbaine doit prendre en compte ces éléments. La proximité du front urbain avec une autre structure

paysagère majeure (cours d'eau, versant boisé) doit encourager à une prise en compte spécifique, comme par exemple le canal de Vaucluse à Saint-Saturnin.



L'étalement urbain a gagné de nombreux versants boisés, comme autour de l'Isle-sur-la-Sorgue. Outre le risque incendie, il met en cause la continuité paysagère et écologique de la lisière forestière. L'espace agricole est convoité et déstructuré par les extensions et le mitage urbains et les friches spéculatives.



L'étalement urbain conduit à créer un continuum urbain entre certains bourgs, effaçant des frontières historiques et paysagères. Entre Lorient et Sarriens les traversées de la Mède et du Brégoux, marquées par les collines des Mourres, sont dissimulées par l'extension d'une zone d'activités.



Certaines zones d'activités et aménagements routiers banalisent le paysage. Le Conseil général de Vaucluse a lancé une Charte de qualité des parcs et quartiers d'activités économiques pour une stratégie économique inscrite dans un développement durable et partagé. Il s'agit de permettre l'accueil et le développement des entreprises dans des quartiers de qualité, favorables à l'emploi et à la préservation de l'image et de l'attractivité du Vaucluse.

Préserver les sites de richesse paysagère ou écologique



Des sites paysagers de qualité, déjà protégés ou non, sont à préserver : comme « Le Partage des eaux » à l'Isle sur la Sorgue, le domaine du château de Turreau à Sarriens, la colline de Thouzou et les ruines du château (ancien monastère) au Thor. À Orange, le site de l'aérodrome abrite les vestiges d'une ancienne steppe : un milieu écologique exceptionnel. Le petit Luberon ferme l'horizon en arrière de Cavaillon ; sa pointe ouest abrite des sites bâtis (les Taillades, site inscrit) et naturels (combe de Vidaube) de qualité.



Pour maintenir des corridors écologiques, certaines liaisons entre espaces naturels doivent être maintenues, renforcées ou recrées : les boisements des collines autour de Châteauneuf-de-Gadagne sont à considérer comme une entité à maintenir.

Les grands projets, enjeux paysagers à court terme



Ce territoire est principalement situé dans le périmètre du SCOT du bassin de vie d'Avignon. Les orientations du SCOT identifient les villes d'Entraigues, Courthézon et Monteux comme des villes-relais qui participeront de manière plus significative à l'accueil de nouveaux habitants, ainsi que les villes de Vedène, Bédarrides et Pernes-les-Fontaines de façon moindre. À Monteux, le nouveau quartier de Beaulieu comprendra sur 100 ha, des habitations, des activités économiques, un parc paysager de 35 ha avec un lac de 10 ha. Plusieurs grands projets commerciaux pourraient voir le jour : au sud de Carpentras et entre Cavaillon et Cheval Blanc. Le SCOT de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur Sorgue, en cours d'élaboration, concerne 16 communes dont huit dans l'unité paysagère de la Plaine comtadine. Cette unité est concernée par le projet de PNR du Mont-Ventoux et les réserves MAB Ventoux et Luberon.



Plusieurs gravières impactent le paysage de bords de cours d'eau. La carrière du Four à chaux à la pointe des Monts de Vaucluse près de Lagnes, se situe dans un site très sensible (voir cette unité paysagère). La réouverture de la voie ferrée Avignon-Carpentras va nécessiter la réalisation de plusieurs ouvrages d'art : ponts, fermeture de passages à niveau. Les quartiers des gares vont être soumis à de nouvelles « pressions », notamment à Entraigues, Monteux et peut être ultérieurement Althen.



Le contournement de Carpentras constitue une nouvelle voie rapide dont l'impact paysager est fort et qui va augmenter la pression urbaine sur l'unité paysagère de l'Arc comtadin. Une véloroute verte, la Via Venaissia, est en cours d'aménagement entre la gare de Jonquières et Carpentras. Cet aménagement devrait aboutir en premier lieu à Velleron puis, à moyen terme, rejoindre l'Eurovélo 8 «Calavon».

2.4.2 Unité paysagère «Le Pays des Sorgues »

Un paysage d'ombrage et de fraîcheur

Le bassin des Sorgues s'étend entre la Sorgue d'Entraigues et la Sorgue de Velleron, depuis la Fontaine de Vaucluse jusqu'au confluent avec l'Ouvèze à Bédarrides. Une partie des eaux est dérivée jusqu'à Avignon et Sorgues via le Canal de Vaucluse. Cette sous-unité se caractérise par son ambiance : fraîcheur liée à l'ombre des arbres et à la présence de l'eau, verts tendres des feuillages et vert des prairies, doux murmure de l'eau. Ce paysage n'a pas de limites marquées : dès que l'on s'éloigne de l'eau, à la moindre ondulation du sol, on retrouve le paysage caractéristique de la plaine comtadine. Les traversées des zones urbaines par les Sorgues créent des ambiances particulièrement agréables et des lieux de qualité, tel le site emblématique du Partage des eaux à L'Isle-sur-la-Sorgue.

Des arbres très présents

La présence arborée est très importante : ripisylves, végétation de bords de cours d'eau, et alignements de platanes. Les platanes ont été utilisés pour stabiliser et agrémenter les berges : plantations de doubles voire triples alignements. Ils sont dans cette partie de la plaine particulièrement nombreux. Mais c'est ici aussi que la maladie a affecté le plus de sujets. Les haies brise-vent sont présentes mais plus espacées que dans le reste de la plaine. Les parcelles sont plus vastes, souvent destinées aux céréales ou à la prairie. Ainsi, se côtoient des portions de territoire où la vue porte loin et un paysage beaucoup plus clos à l'ombre de la végétation, en bordure de ruisseau. Cette sous-unité abrite des sites, au caractère «exotique», tel le secteur bocager dit «petite Normandie» à Entraigues.

Un patrimoine bâti lié à l'eau

Le patrimoine lié à l'eau est riche : moulins, anciennes fabriques, lavoirs, ponts, roues à aubes etc. Au siècle dernier, près de 150 établissements exploitaient l'énergie motrice fournie par la Sorgue. Plus de 100 ouvrages hydrauliques restent encore aujourd'hui essentiels au bon fonctionnement des Sorgues.

Un réseau complexe de Sorgues et de Mayre

La Sorgue dont la source se situe à Fontaine-de-Vaucluse est une rivière pérenne, d'origine karstique. Sa température fraîche constante a permis le développement d'une végétation méditerranéenne exceptionnelle en milieu méditerranéen. Il s'agit d'une rivière atypique et complexe, pour l'essentiel d'origine anthropique : les hommes ont «forcé» l'eau à circuler dans des endroits où elle ne serait jamais allée naturellement, grâce à une succession d'ouvrages hydrauliques. Contrairement à tous les autres cours d'eau, le tronçon le plus en amont du bassin a des dimensions supérieures aux tronçons situés plus en aval. Un réseau dense de canaux a été structuré dès le X^e siècle à partir des Sorgues pour le drainage des paluds marécageux, l'irrigation des cultures et l'utilisation énergétique pour des moulins, et plus tard des industries diverses. Les canaux principaux se distinguent des mayres et filioles, de taille inférieure, qui ont plutôt un rôle de recueillement des eaux.

D'après la Figure 6 : Unité paysagère : La plaine comtadine, l'aire d'étude immédiate ne présente pas d'enjeu particulier.

Au cœur du département, s'étend ce paysage bocager méditerranéen. La trame des haies brise-vent et des canaux d'irrigation structure et compartimente la plaine. Les nombreuses grandes haies brise-vent masquent complètement le site.

Le projet n'est pas visible depuis l'extérieur et est parfaitement intégré au paysage.

L'enjeu sera par conséquent qualifié de très faible.

Enjeu
Très faible

2.5 CONTEXTE PATRIMONIAL

2.5.1 Monuments historiques

NOM	COMMUNE	STATUT	DISTANCE
Chapelle Saint Andéol	Isle-sur-la-Sorgue	Inscrite	1,7 km à l'est
Ancien Cimetière Juif de l'Isle-sur-la-Sorgue	Isle-sur-la-Sorgue	Inscrit	2,2 km au nord
Chapelle Notre Dame de Vignères	Cavaillon	Classée	2,4 km au sud-ouest

Tableau 4 : Monuments historiques dans le secteur de l'aire d'étude rapprochée



Photo 1 : Chapelle Saint Andéol
Source : ATDx

2.5.2 Sites classés et inscrits

Il n'y a aucun site classé et inscrits dans la zone d'étude rapprochée.

2.5.3 Sites patrimoniaux remarquables

L'aire d'étude rapprochée est concernée par des sites patrimoniaux remarquables :

- Le domaine de la serre situé à 500 m au nord de l'aire d'étude immédiate ;
- Le domaine de l'hôpital situé à environ 1 km au nord-ouest du projet ;
- Le grand Campredon est situé à une dizaine de mètres au sud du projet ;
- Les Jonquiers situé à 1 km au sud-est du projet ;
- La grande bastide située à environ 2 km à l'est du projet ;
- Velorgues est situé à 1,7 km à l'est du projet ;
- Palerme est situé à 3 km au nord-est du projet ;
- Le centre-ville de l'Isle-sur-la-Sorgue situé à 2,7 km au nord-est du projet.



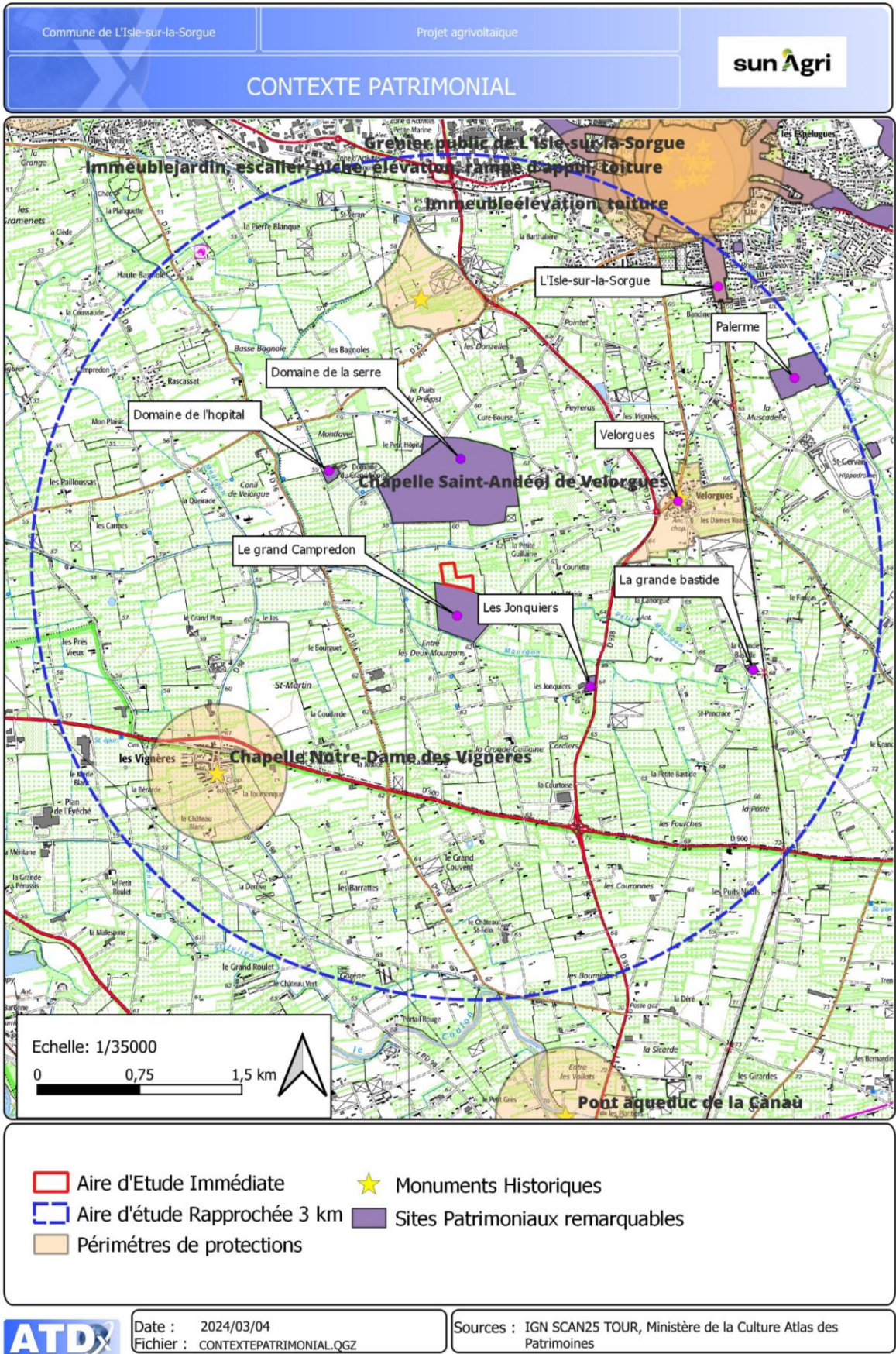
Photo 2 : Site patrimonial remarquable de Velorgues
Source : ATDx

2.5.4 Vestiges archéologiques

D'après l'Atlas des patrimoines, aucune Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) n'est identifiée au sein de l'aire d'étude rapprochée du projet de persiennes agrivoltaïques de Isle-sur-la-Sorgue.

L'enjeu sera donc qualifié de très faible.

Enjeu
Très faible



Carte 10 : Cartographie du contexte patrimonial

2.6 CONTEXTE TOURISTIQUE

2.6.1 A l'échelle départementale

Avignon

La cité d'Avignon s'accroche à son histoire. La ville a su conserver les nombreux témoignages du passage des papes bâtisseurs et du pouvoir de l'Église Chrétienne sur l'Occident.

En déambulant dans les ruelles médiévales, seul ou avec un guide, on finit forcément par rejoindre le Palais des Papes. Cette construction gothique est la plus grande de la région, elle fait partie des 10 monuments les plus visités en France et ce n'est pas un hasard. Les visiteurs évoluent parmi ces salles qui ont accueilli 6 conclaves. L'architecture du lieu est grandiose et magnifique. Depuis les terrasses, en passant la tête entre deux tours ornées de gargouilles, on profite d'un point de vue sublime sur toute la cité d'Avignon.

Le pont Saint-Bénézet est devenu célèbre dans tous les pays francophones grâce à la comptine qu'on chantait étant enfant. : « Sur le pont d'Avignon, on y danse, on y danse... ». Classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, le pont d'Avignon permettait autrefois de traverser le Rhône. Aujourd'hui, même s'il ne subsiste plus que 4 arches sur les 22 construites à l'origine.

Ville dynamique, Avignon organise chaque année le plus grand festival mettant à l'honneur le théâtre. La cité se transforme en une scène à ciel ouvert où les amateurs peuvent admirer les artistes se donnant en spectacle.

Orange

Surnommée la Ville des princes, Orange a su conserver son héritage. Ce site l'un des plus anciens et des plus grands arcs de triomphe datant de l'époque Gallo-Romaine. Le mur de scène du théâtre antique est une merveille pour les yeux. Datant du I^{er} siècle après Jésus-Christ, il est en excellent état de conservation. Lors des Chorégies, la scène accueille des artistes d'opéra dont les chants emplissent les lieux de magie.

En flânant au hasard dans les ruelles fraîches, on tombe sur des bâtiments construits pendant le Moyen Âge, des petites places, des maisons anciennes, etc. C'est en acceptant de se perdre qu'on s'imprègne de toute la douceur de vivre qu'offre la ville d'Orange.

Carpentras

Au pied du mont Ventoux s'étend Carpentras, ville d'art et d'histoire. Au cœur de cette riche plaine agricole, on ne compte plus les maraîchers cultivant les fraises, les melons et les truffes. Les façades des maisons racontent les 5 siècles d'histoire durant lesquelles la cité était une ville papale. La culture de la ville est d'ailleurs marquée par la présence des juifs qui étaient, entre 1229 et 1791, sous la protection des Papes de Carpentras. En suivant le circuit piétonnier « Le berlingot », on découvre le patrimoine bâti et culturel de la ville. Ici, les artisans produisent encore de façon traditionnelle des vins AOC Côtes du Ventoux, des fruits confits et des berlingots, de petits bonbons colorés aromatisés à la menthe poivrée.

Cavaillon

Aux portes du Luberon, Cavaillon détient un patrimoine remarquable. Au détour d'une placette fleurie, on découvre un Arc romain datant du I^{er} siècle, plus loin la cathédrale et son cloître, et, dans les venelles du vieux quartier, les belles demeures bourgeoises et anciennes. Où qu'on aille, on découvre des petits trésors et on s'émerveille. Au sommet de la colline Saint-Jacques il est possible d'admirer une vue imprenable qui embrasse les montagnes alentour. Il est possible d'apercevoir le mont Ventoux, mais aussi le Luberon, les Alpilles et les monts de Vaucluse, un paysage magique.

Apt

Au nord du massif du Luberon, Apt et sa cathédrale Sainte-Anne attendent les visiteurs. La ville a conservé de nombreux témoignages du passé : porte de Saignon, cryptes renfermant des trésors comme les reliques de Sainte-Anne, vestiges des fortifications de la cité romaine, ancien couvent des Carmes, etc. Le marché d'Apt est classé Marché d'exception parmi 100 marchés de France grâce à son charme provençal et son authenticité. Sur les étals colorés des marchands à l'accent chantant, on trouve des produits du terroir et de l'artisanat local.

2.6.2 A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

Collégiale Notre-Dame des Anges

En 1212, l'évêque de Cavaillon fonda à L'Isle-sur-la-Sorgue une collégiale sous le vocable de Notre-Dame-des-Anges, probablement pour contrecarrer les pouvoirs du consulat. Il ne reste aucune trace de cet édifice qui devait être l'une des premières réalisations gothiques régionales. Dès la fin du XV^e siècle, le chapitre décide de reconstruire la totalité de l'édifice. Le chantier débute par la partie orientale de l'église et adopte un style gothique méridional, en vogue dans la région comtadine depuis le XIV^e siècle : chevet bas, de plan polygonal avec des contreforts rayonnants, et un puissant clocher latéral. Celui-ci est achevé vers 1538 et marque une évolution stylistique du gothique flamboyant vers le style Renaissance.

La plus grande partie de la nef est réédifiée entre 1645 et 1675 sur les plans de l'architecte avignonnais, François Royers de la Valfenière. L'architecture extérieure austère, influencée par le style jésuite, contraste avec l'ostentation de ses décors intérieurs. La large nef voûtée est bordée de chaque côté par un réseau de six chapelles latérales, surmontées par des galeries

de circulation protégées par des balustrades. Ce plan est particulièrement adapté à la religiosité de cette période de Contre-Réforme catholique : une grande nef pour l'accueil des fidèles et la prédication, ainsi que des chapelles confinées pour abriter des confréries. De nombreux artistes de la région, comme Mignard, Vial, Péru ou Parrocel, ont participé à la qualité et à l'abondance de la décoration de l'édifice.

Campredon centre d'art

À L'Isle-sur-la-Sorgue, de nombreuses demeures aristocratiques sont construites ou réaménagées entre 1690 et 1780, selon les goûts de l'époque (hôtels de Palerme, de Ganges, de Ricci, de Clermont-Lodève, etc.). L'hôtel Donadeï de Campredon fut édifié dans la seconde moitié du XVIII^e siècle pour Charles Joseph de Campredon, issu d'une grande famille de propriétaires terriens, présente à L'Isle depuis le XIV^e siècle. Le projet fut conçu par l'architecte l'islois, Esprit-Joseph Brun, qui élaborait un hôtel particulier sur un plan en « L », avec une remarquable façade ordonnancée sur la rue principale. Les deux façades intérieures furent élaborées de façon plus simple afin de donner plus d'ampleur à un jardin magnifié par trois fontaines ou nymphées. Le vestibule d'entrée ouvre sur un grand escalier à trois volées suspendues, avec rampe en fer forgé, permettant l'accès aux salons en enfilade du premier étage, décorés de sobres gypseries. L'hôtel de Campredon, acquis par la ville de L'Isle en 1978, est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Il accueille un centre d'art depuis 1984.

Le Bassin de Bouïgas

Bouïgas, du provençal bouleguer (remuer, secouer), fait référence à l'agitation de l'eau à cet endroit. Le quartier de Bouïgas ou de Villeneuve, connu pour son ancienne porte des remparts et son bassin, apparaît au début du Moyen Âge et constitue une extension de l'agglomération primitive. La Sorgue a toujours été réputée pour son eau poissonneuse. La tradition locale rapporte que les premiers L'islois étaient des pêcheurs habitant dans des cabanes construites sur pilotis.

Avec l'industrie et l'agriculture, la pêche était une activité importante de la ville. Dès le XII^e siècle, des privilèges sont accordés aux pêcheurs par le comte de Toulouse. Ils furent renouvelés jusqu'à la Révolution. Sur leur barque à fond plat (Nego-chin), les pêcheurs l'islois attrapaient truites, anguilles et écrevisses avec leurs filets et leurs tridents (fichouire). La pêche reste aujourd'hui une activité pratiquée sur la Sorgue et une confrérie de pêcheurs l'islois (Pescaire Lilien) est encore très active.

Le Partage des eaux

Le Partage des eaux est un espace public préservé qui offre un cadre naturel préservé. C'est ici que la Sorgue, qui prend naissance quelques kilomètres plus loin à Fontaine-de-Vaucluse, se sépare en deux bras : la Sorgue de Velleron et la Sorgue d'Entraigues. La séparation des eaux est faite suivant le décret du 27 mars 1852, dans la proportion des 5/12^e pour Velleron et 7/12^e pour Entraigues. Le lieu est réputé pour son cadre agréable.

L'esplanade Robert Vasse et le château Dumas

L'esplanade Robert Vasse constitue l'une des entrées principales vers le centre-ville et un lieu de passage incontournable pour les habitants comme les visiteurs. L'esplanade est surmontée d'un édifice immanquable : le château Dumas qui abrite aujourd'hui la Caisse d'épargne. Ce bâtiment remarquable fut construit en 1880 par Honoré Dumas sur les plans de l'architecte Reboul puis revendu par son fils, Hyppolyte Dumas, à la Caisse d'épargne en 1918. Le parc qui se trouve derrière a été inauguré en 1945. Il était occupé depuis 1828 par une minoterie, puis à la fin du siècle, par une usine à plâtre dirigée par Émile Char et Xavier Dumas.

Le parc Gautier et le château Giraud

Le château Giraud est situé au sud de la ville, le long du canal du Moulin vert. C'est une maison bourgeoise construite en 1885 sur un plan carré, au milieu d'un parc, appelé « parc Gautier ». Le bâtiment s'élève sur quatre niveaux, dont un en sous-sol, et est surmonté d'une toiture à deux pans portés par une ferme débordante. Ses quatre façades sont distinctes les unes des autres. La façade principale au nord est ordonnancée sur trois travées. Les fenêtres des deux premiers niveaux sont marquées par des frontons et viennent encadrer la travée centrale occupée par l'accès principal. La façade postérieure se compose de deux travées agrémentées d'un bow-window et d'un perron qu'un balcon en fer forgé surmonte. Sur ces deux façades un escalier à balustres permet d'atteindre le premier niveau. La façade ouest est occupée en partie centrale par des fenêtres à croisées tandis qu'on retrouve l'ordonnement à trois travées et fenêtres classiques sur la façade est. Le soubassement se compose de moellons irréguliers liés par des joints enrubannés. La brique est essentiellement utilisée pour les travées centrales de chaque façade et sur une frise rehaussée de fleurs en céramique vernissée sur les chainages d'angles. Le reste des murs est enduit et des tuiles plates écaillées recouvrent la toiture.

Le décor des façades est un mélange de styles et d'époques. On retrouve ainsi du gothique dans la charpente, le classique des frontons et des balustres, les croisées de la Renaissance, la brique Louis XIII, le bow-window victorien et le balcon en fer forgé XIX^e siècle faisant du château Gautier un bâtiment éclectique caractéristique de l'architecture l'isloise à cette époque.



Photo 3 : Roue à aubes de Isle-sur-la-Sorgue

Source : ATDx

Le Parc Naturel du Luberon

Le Parc Naturel du Luberon est situé à environ 1,5 km au sud de l'aire d'étude immédiate.

Chaque année, le Luberon accueille 1,6 million de touristes et 6 millions d'excursionnistes, qui viennent autant pour sa richesse patrimoniale, ses espaces naturels et ses paysages humanisés, que pour les valeurs portées par un territoire de Parc : protection de l'environnement et dimension humaine. Pour valoriser ce territoire d'exception tout en le préservant, le Parc naturel régional du Luberon s'est engagé depuis de nombreuses années dans le développement d'un tourisme responsable :

- Accompagnement de prestataires touristiques pour une amélioration de leurs pratiques ;
- Octroi de la marque « Valeurs Parc naturel régional du Luberon » ;
- Développement de l'œnotourisme en partenariat avec le Syndicat AOC Luberon ;
- Mise en réseau de partenaires pour le développement du géotourisme ;
- Promotion des loisirs et sports de nature.

Ainsi, l'action du Parc du Luberon vise à créer, structurer et valoriser une offre touristique en adéquation avec ses valeurs : préservation de l'environnement, respect de la population locale, mise en réseau. Cette dynamique s'appuie sur des partenariats avec les offices de tourisme, les agences de développement touristique, les organismes consulaires et les professionnels du tourisme du territoire.

Circuit de vélotourisme « Balade sur les rives de la Sorgue »

Ce circuit vélo facile et bien balisé commence dans le village du Thor, où l'on admire en bord de Sorgue, l'église romane Notre Dame du Lac, à voir également à proximité de l'itinéraire les Grottes de Thouzon. Ce circuit passe à environ 250 m au nord du site.

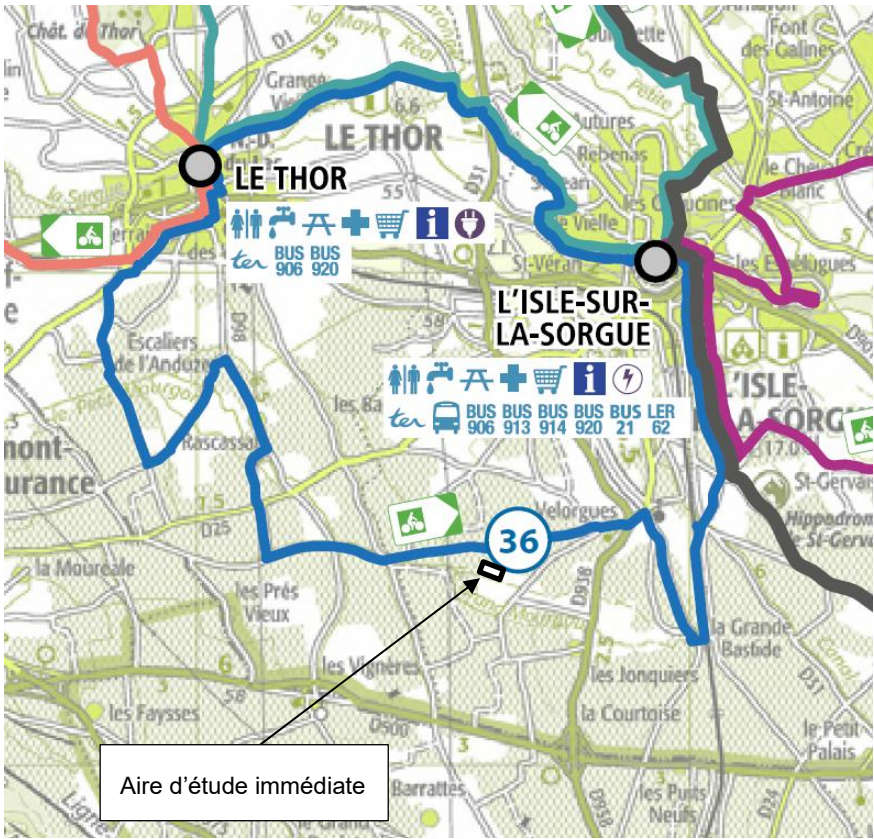


Figure 7 : Carte du circuit de vélotourisme « Balade sur les rives de la Sorgue : 27 km »
Source : <https://islesurlasorguetourisme.com>

Itinéraire de randonnée

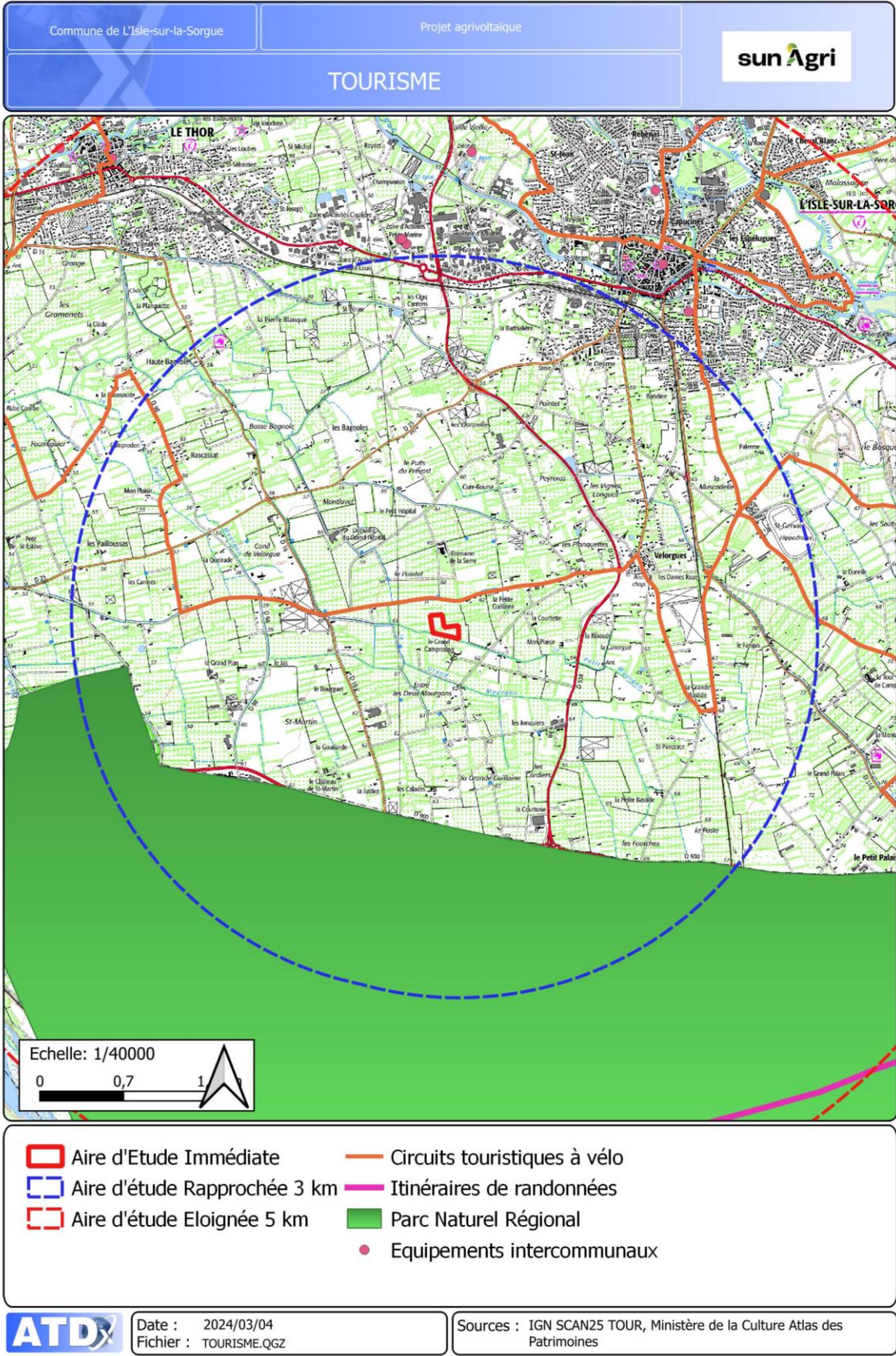
L'itinéraire de randonnée GR 653 D passe à environ 5,2 km au sud-est de l'aire d'étude immédiate.

Partant de Montgenèvre dans les Hautes-Alpes, la voie Domitienne est la voie traditionnelle des jacquets italiens depuis le Moyen-âge. Elle permet en effet de gagner Arles, où débute la via Tolosana, l'un des quatre grands chemins de Compostelle.

L'aire d'étude immédiate n'est pas visible depuis ces lieux touristiques.

L'enjeu sera par conséquent qualifié de faible.

Enjeu
Faible



Carte 11 : Contexte touristique

2.7 ANALYSE DES PERCEPTIONS VISUELLES

2.7.1 Méthodologie

L'analyse des perceptions visuelles se base sur deux méthodes :

- Une analyse cartographique sur la base d'une carte du bassin de visibilité théorique, d'une analyse des cartes IGN et d'une analyse éventuelle de coupes topographiques ;
- D'un reportage photographique réalisé lors d'une visite de site en voiture et à pied afin de vérifier les visibilitées théoriques.

L'analyse cartographique permet de faire ressortir les zones de perception théorique en se basant essentiellement sur les contraintes topographiques du secteur. La carte ci-contre présente le bassin de visibilité théorique de l'aire d'étude immédiate du projet dans un rayon de 3 km obtenu par traitement informatique en utilisant les caractéristiques suivantes :

- Utilisation d'un modèle numérique de terrain (MNT) au pas de 30 m ;
- Identification de plusieurs points sur la limite du périmètre de l'aire d'étude immédiate et sur quelques points hauts au sein de cette emprise ;
- La hauteur de l'observateur est définie à 2 m (hauteur d'Homme maximisante) ;
- La hauteur du projet est définie à 6 m.

Le bassin de visibilité théorique correspond ainsi à toutes les zones du territoire où un observateur peut apercevoir l'emprise de l'aire d'étude immédiate, en se basant sur le relief.

Le bassin de visibilité indiqué sur la carte est important par rapport aux visibilitées réelles du site. En effet, ce bassin de visibilité théorique ne prend donc pas en compte les masques végétaux, ni les éléments du bâti, ni l'effet d'atténuation de la perception en raison de la distance entre le point observé et l'observateur.

Ces visibilitées théoriques nécessitent donc d'être confirmées ou infirmées par un reportage photographique sur site dont la localisation des prises de vue est précisée par la suite.

2.7.2 Non-Visibilité

À la suite de la visite, nous avons pu mettre en évidence la non-visibilité du site depuis les points de vue suivants :

- Aucune visibilité depuis le village de Isle-sur-la-Sorgue situé à environ 2,7 Km au nord du site ;
- Aucune visibilité depuis l'est de l'aire d'étude immédiate au niveau de la chapelle Saint Andéol.

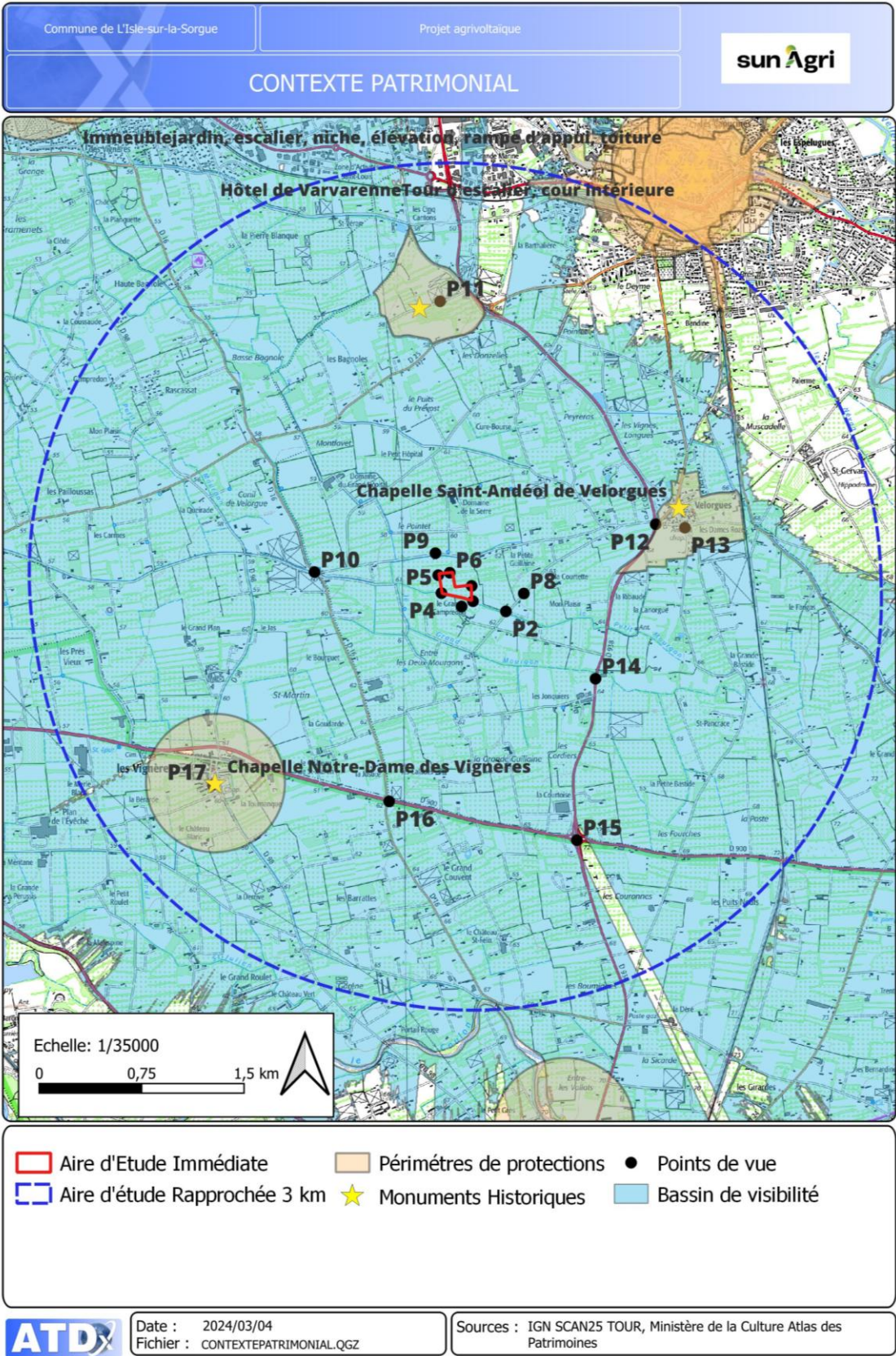
2.7.3 Choix des points de vue

Le choix des points de vue réalisés repose sur :

- La possible perception de l'aire d'étude immédiate depuis ce point ;
- La prise en compte de l'enjeu étudié (habitations, édifices du patrimoine culturel, lieux d'importance touristique, axes de communication, chemins de grande randonnée, etc.) ;
- Une analyse en vision statique, c'est-à-dire depuis les points de vue où l'observateur n'est pas en mouvement, tels que les habitations, ou les édifices du patrimoine culturel ;
- Une analyse en vision dynamique, c'est-à-dire depuis les points de vue où l'observateur est en mouvement tels que les axes de communication ou les chemins de grande randonnée ;
- Une analyse à échelles immédiate, rapprochée, et éloignée.

Au total, 17 prises de vues ont été retenues afin d'illustrer les perceptions visuelles réelles de l'aire d'étude immédiate du projet.

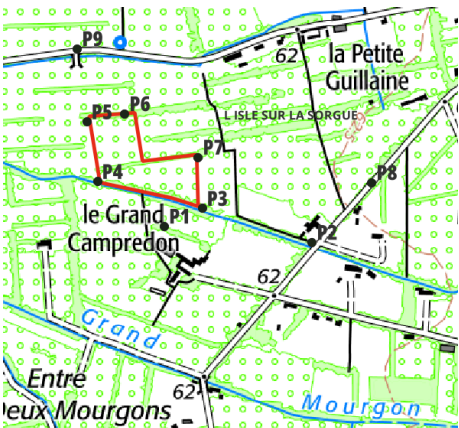
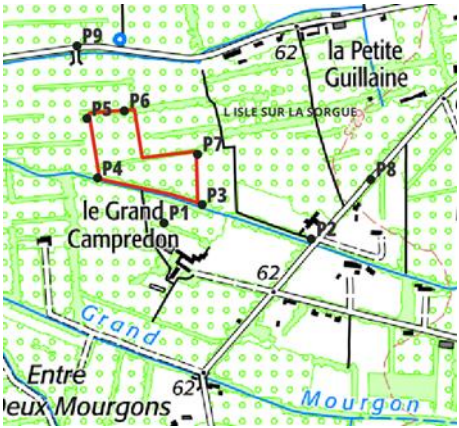
Les points de vue réalisés durant la campagne de terrain qui n'ont révélés aucune visibilité de l'aire d'étude immédiate ne sont pas présentés dans la suite de la présente étude.



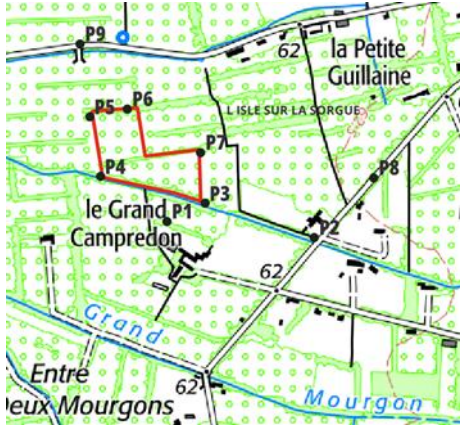
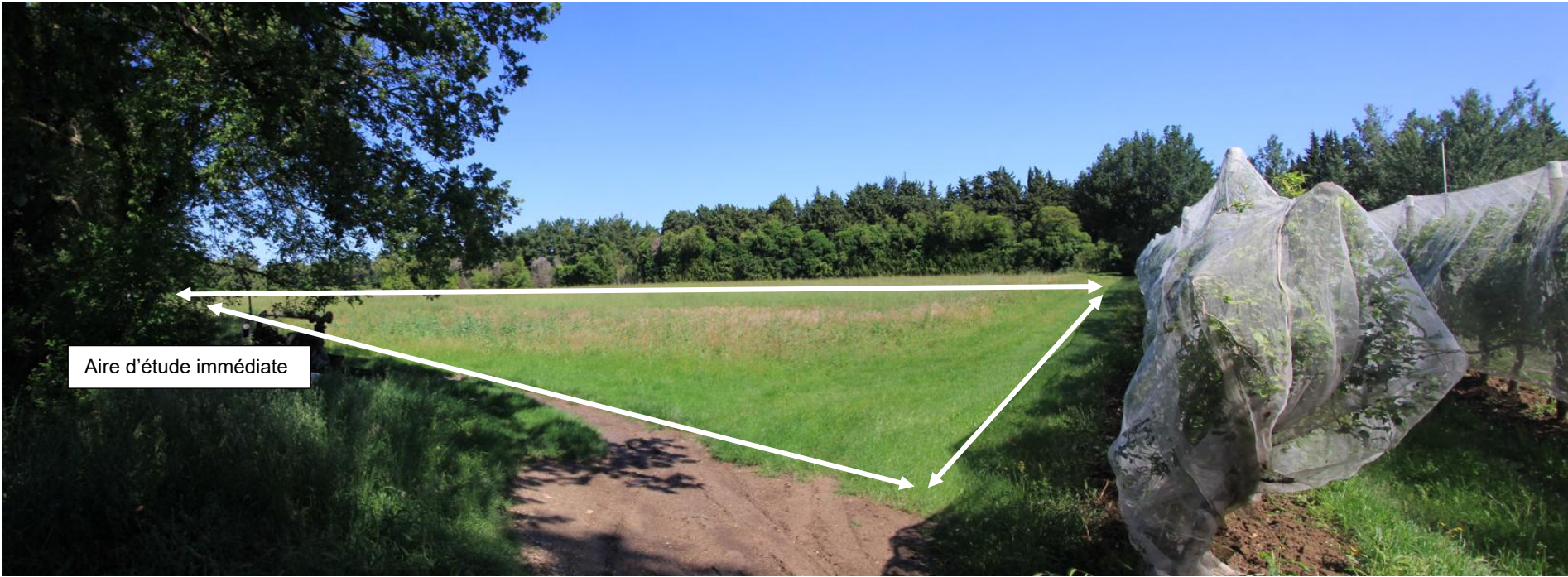
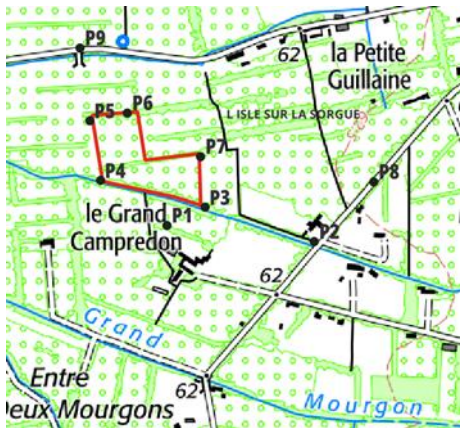
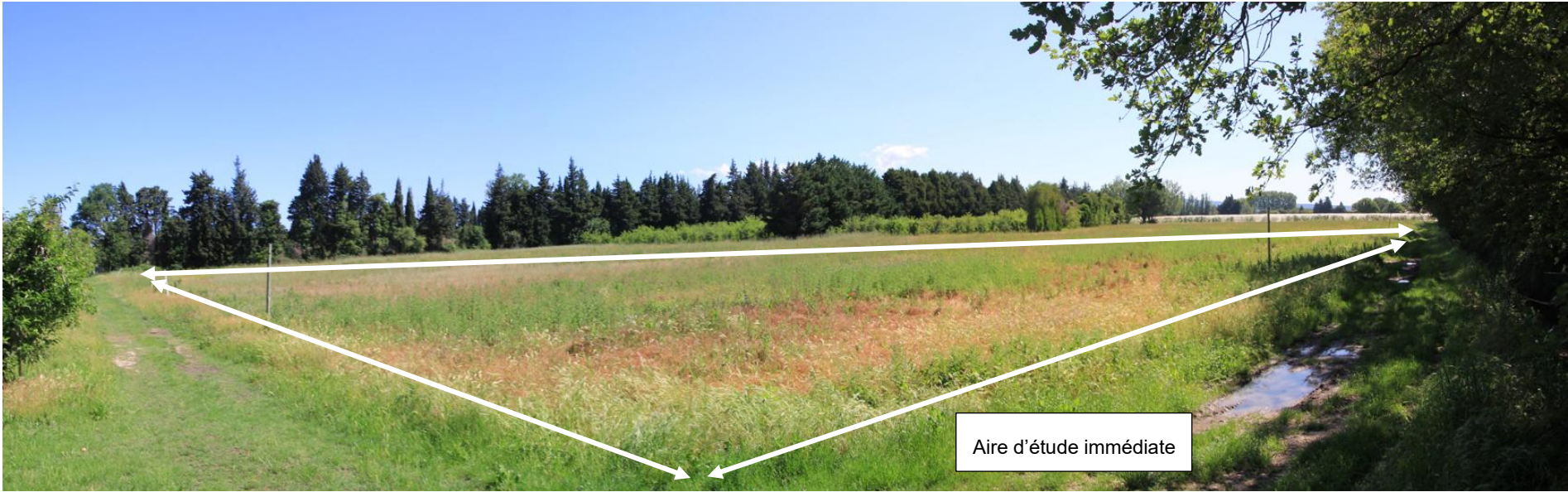
Carte 12 : Bassin de visibilité théorique et points de vue

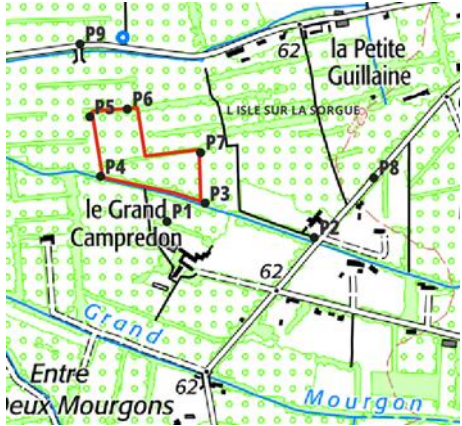
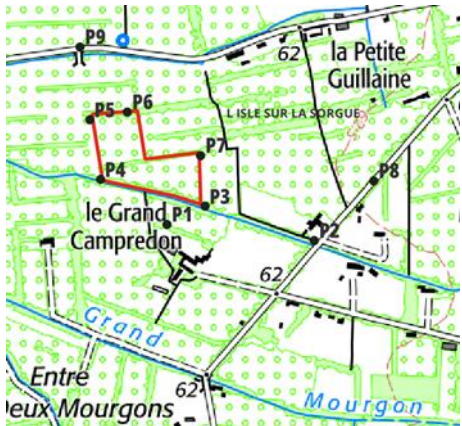
2.7.4 Analyse des perceptions visuelles réelles de l'aire d'étude immédiate

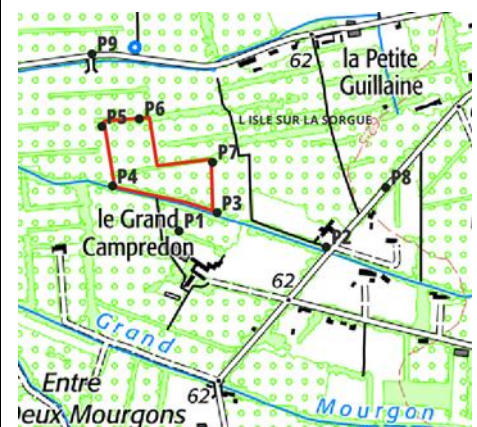
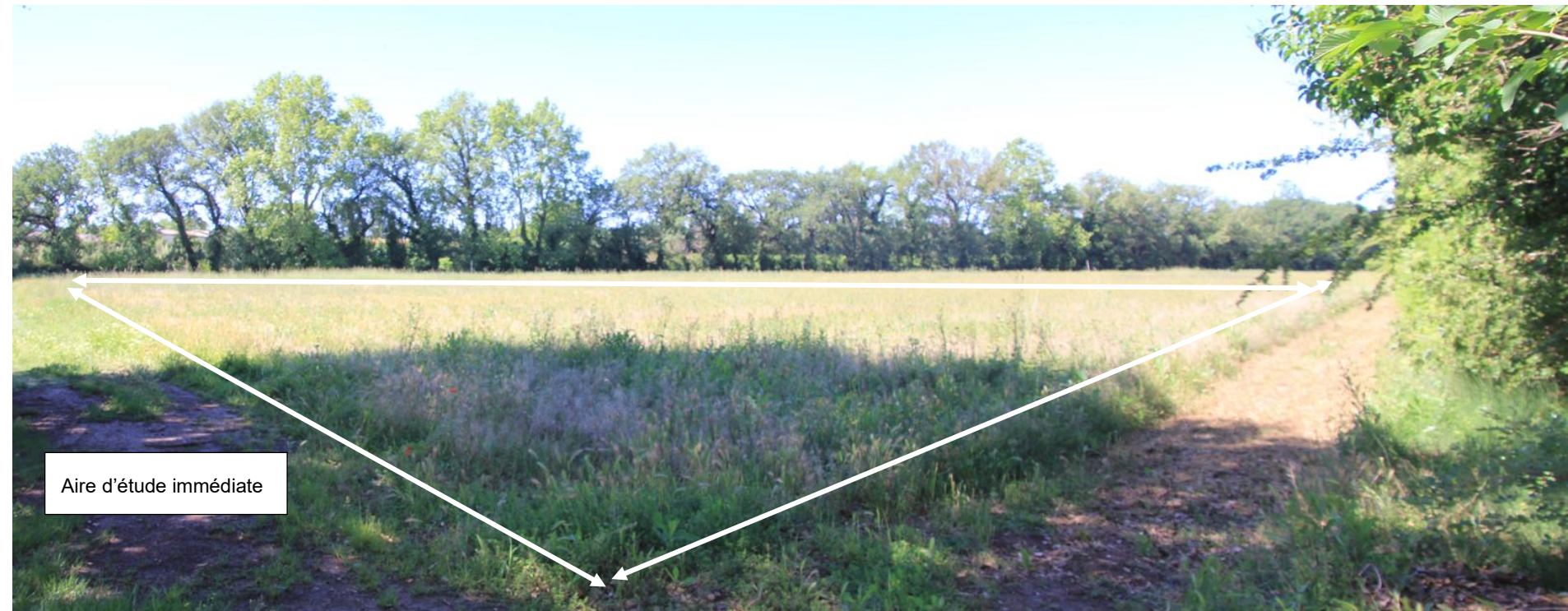
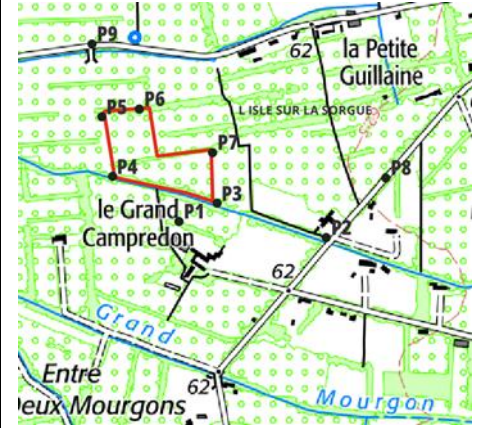
Les prises de vue ont été effectuées le mercredi 17 mai 2024.

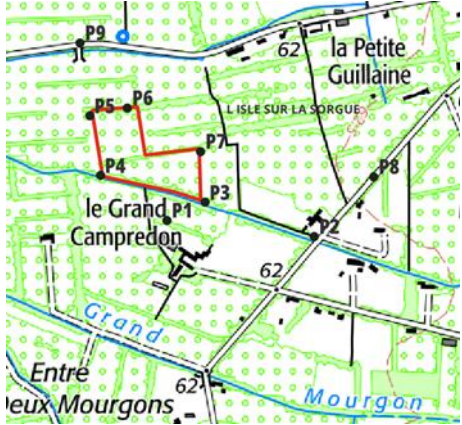
Localisation du point de vue	Photographie et description des visibilités de l'aire d'étude immédiate
	 Photo 4 : Point de vue n°1 - Panorama de la vue proche de l'aire d'étude immédiate depuis le lieu-dit « le Grand Campredon » L'aire d'étude immédiate est entourée de haies végétales. Ces boisements denses permettent de masquer le site depuis « le Grand Campredon ». Le site est très peu visible depuis le terrain voisin situé au sud.
	 Photo 5 : Point de vue n°2 - Panorama de la vue de l'aire d'étude immédiate depuis le chemin des calades Le site est très peu visible depuis l'habitation située à l'est de l'aire d'étude immédiate.

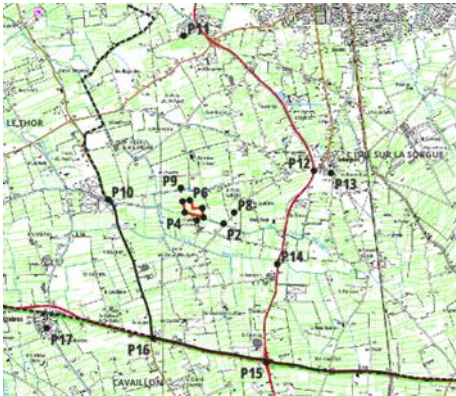
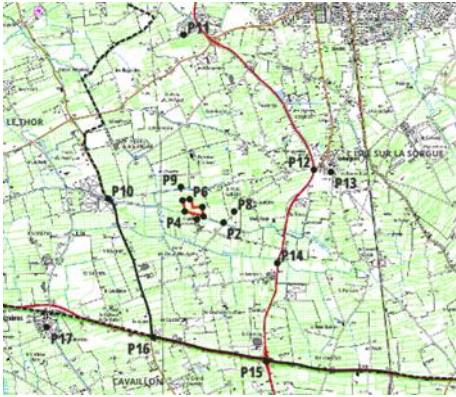
Localisation du point de vue	Photographie et description des visibilitées de l'aire d'étude immédiate
	 Aire d'étude immédiate Photo 6 : Point de vue n°2 bis - Panorama de la vue de l'aire d'étude immédiate depuis le chemin d'accès au site au niveau de l'arrière de la maison Le projet sera très peu visible depuis ce point de vue.

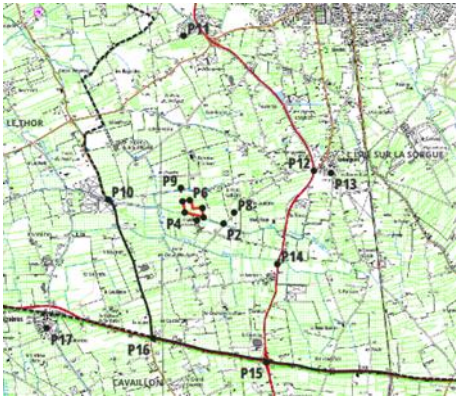
Localisation du point de vue	Photographie et description des visibilitées de l'aire d'étude immédiate
	 Photo 7 : Point de vue n°3 - Panorama de la vue de l'aire d'étude immédiate depuis son entrée (côté sud-est) Le site est directement visible depuis le chemin d'accès (côté sud-est).
	 Photo 8 : Point de vue n°4 - Panorama de la vue de l'aire d'étude immédiate depuis le côté ouest Le site est directement visible.

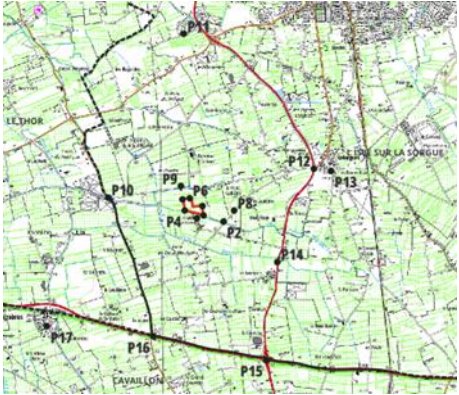
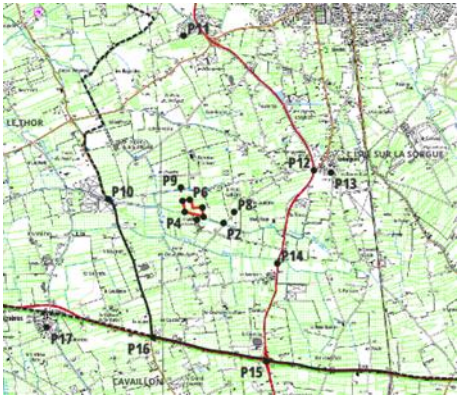
Localisation du point de vue	Photographie et description des visibilitées de l'aire d'étude immédiate
	 Aire d'étude immédiate Photo 9 : Point de vue n°5 - Panorama de la vue de l'aire d'étude immédiate depuis son côté nord-ouest Le site est directement visible.
	 Aire d'étude immédiate Photo 10 : Point de vue n°6 - Panorama du point de vue depuis le nord du site Le site est directment visible.

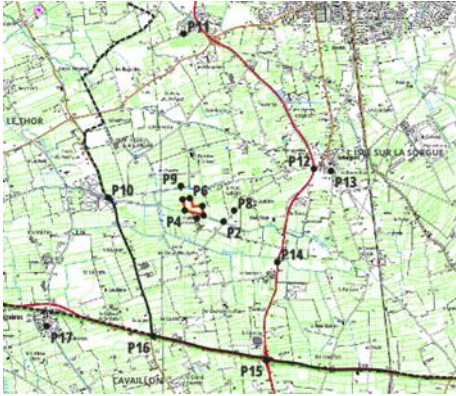
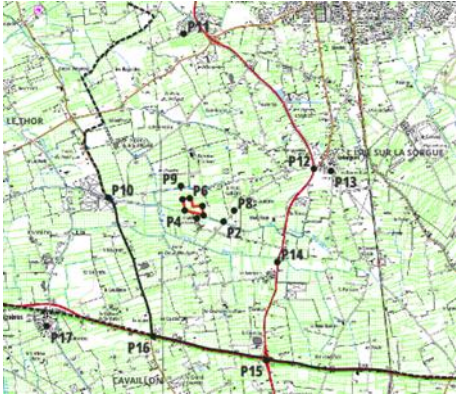
Localisation du point de vue	Photographie et description des visibilitées de l'aire d'étude immédiate
	 Photo 11 : Point de vue n°7 - Panorama du point de vue direct depuis son côté nord-est Le site est directement visible.
	 Photo 12 : Point de vue n°8 - Panorama du point de vue proche depuis le chemin des calades. Le site est très peu visible depuis le chemin des calades passant à l'est de l'aire d'étude immédiate.

Localisation du point de vue	Photographie et description des visibilités de l'aire d'étude immédiate
	 Aire d'étude immédiate Photo 13 : Point de vue n°9 - Panorama du point de vue depuis le chemin de la petite Guillaîne Le projet n'est pas visible depuis le chemin de la petite Guillaîne.

Localisation du point de vue	Photographie et description des visibilitées de l'aire d'étude immédiate
	 Aire d'étude immédiate Photo 14 : Point de vue n°10 - Panorama du point de vue lointain depuis le jardin des calades Le site n'est pas visible depuis le jardin des calades
	 Aire d'étude immédiate Photo 15 : Point de vue n°11 - Panorama du point de vue lointain situé au niveau de l'ancien Cimetière Juif de l'Isle-sur-la-Sorgue Le site n'est pas visible depuis l'ancien Cimetière Juif de l'Isle-sur-la-Sorgue.

Localisation du point de vue	Photographie et description des visibilitées de l'aire d'étude immédiate
	 Photo 16 : Point de vue n°12 - Panorama du point de vue lointain situé à Velorgues Le site n'est pas visible depuis la route D31 au niveau de Velorgues.
	 Photo 17 : Point de vue n°13 - Panorama du point de vue lointain au niveau de la Chapelle Saint Andéol Le site n'est pas visible depuis la Chapelle Saint Andéol.

Localisation du point de vue	Photographie et description des visibilités de l'aire d'étude immédiate
	 Aire d'étude immédiate Photo 18 : Point de vue n°14 - Panorama du point de vue lointain situé au niveau de la route D938 Le site n'est pas visible depuis la route D938.
	 Aire d'étude immédiate Photo 19 : Point de vue n°15 - Panorama du point de vue lointain situé au sud-est au croisement de la route D938 et de la route D900 Le site n'est pas visible depuis ce point de vue situé au sud-est. Les boisements masquent l'aire d'étude immédiate.

Localisation du point de vue	Photographie et description des visibilitées de l'aire d'étude immédiate
	 Photo 20 : Point de vue n°16 - Panorama du point de vue lointain situé au niveau de la route D900 Le site n'est pas visible depuis la route D900 au sud du site.
	 Photo 21 : Point de vue n°17 - Panorama du point de vue lointain au niveau de la Chapelle Notre Dame de Vignères Le site n'est pas visible depuis la Chapelle Notre Dame de Vignères.

L'ensemble du site est quasiment entouré de grandes haies (sauf sur le côté est). Ces grandes haies permettent de masquer quasiment toute l'aire d'étude immédiat. Des visibilitées lointaines sont possibles vers l'est au niveau du chemin des calades ainsi que depuis l'habitation située à l'entrée du site.

D'après l'analyse des perceptions visuelles, l'enjeu est qualifié de Très faible.

Enjeu
Très faible

2.8 SYNTHESE

THEMATIQUE	DESCRIPTION DE LA SENSIBILITE AU REGARD D'UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE	NIVEAU D'ENJEU
Contexte paysager	Le projet de Sun'Agri, situé sur la commune de Isle-sur-la-Sorgue, prend place au sein de l'unité paysagère appelée « La plaine Comtadine ». Au cœur du département, s'étend ce paysage bocager d'huerta méditerranéenne. La trame des haies brise-vent et des canaux d'irrigation structure et compartimente la plaine. Ce territoire est très habité. L'éclatement urbain concurrence aujourd'hui l'agriculture spécialisée. L'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par des enjeux paysagers. De grandes haies brise-vent masquent le site.	Très faible
Contexte patrimonial	Le site n'est pas visible depuis la plupart des éléments patrimoniaux recensés. L'aire d'étude immédiate est entourée de haies végétales. Ces boisements denses permettent de masquer le site depuis « le Grand Campredon ». Le site est très peu visible depuis le terrain voisin situé au sud.	Très faible
Contexte touristique	L'aire d'étude immédiate n'est pas du tout visible depuis les sites touristiques (Circuit de vélotourisme et de randonnée).	Faible
Perceptions visuelles	L'ensemble du site est entouré de grandes haies (sauf sur le côté est). Ces grandes haies permettent de masquer quasiment toute l'aire d'étude immédiat. Des visibilitées lointaines sont possibles vers l'est au niveau du chemin des calades ainsi que depuis l'habitation située à l'entrée du site.	Très faible

3 IMPACT ET MESURES SUR LE PAYSAGE

3.1 MESURES D'EVITEMENT EN PHASE CONCEPTION

Titre	ME 1 : Evitement des zones à fortes pentes
Phase	Conception
Type de mesure :	Evitement
Description :	Dans le cadre de la conception de ses projets, Sun'Agri privilégie, dans sa recherche foncière, des terrains présentant une topographie relativement plane, ne nécessitant pas de travaux de nivellement ou de terrassement pour l'implantation des persiennes agrivoltaïques. C'est pourquoi le site de L'Isle-sur-la-Sorgue a été retenu pour l'élaboration d'un projet de persiennes agrivoltaïques, du fait de sa topographie assez plane.
Performance attendue	Limiter les impacts des projets sur les sols
En charge de la mise en œuvre	Maître d'ouvrage
Coût	Aucun

3.2 IMPACT BRUT DU PROJET

3.2.1 Impact brut sur le patrimoine et le tourisme

3.2.1.1 Les monuments historiques

Pour rappel, l'aire d'étude éloignée ne recense aucun site inscrit / classé ou site patrimonial remarquable mais recense plusieurs monuments historiques. Le plus proche du projet est situé à environ 1,7 km à l'est du projet. Aucune visibilité du projet depuis ces éléments du patrimoine n'est possible.

Le projet respecte la distance réglementaire des 500 m autour des monuments historiques et le projet n'est pas perceptible depuis les éléments patrimoniaux du secteur. A ce titre, l'impact sera qualifié de nul.

Direct	Long terme	Nul
--------	------------	-----

3.2.1.2 Sites patrimoniaux remarquables

L'aire d'étude rapprochée est concernée par des sites patrimoniaux remarquables :

- Le domaine de la serre situé à **500 m au nord** de l'aire d'étude immédiate ;
- Le domaine de l'hôpital situé à environ 1 km au nord-ouest du projet ;
- **Le grand Campredon est situé à une dizaine de mètres au sud du projet ;**
- Les Jonquiers situé à 1 km au sud-est du projet ;
- La grande bastide située à environ 2 km à l'est du projet ;
- Velorgues est situé à 1,7 km à l'est du projet ;
- Palerme est situé à 3 km au nord-est du projet ;
- Le centre-ville de l'Isle-sur-la-Sorgue situé à 2,7 km au nord-est du projet.

L'aire d'étude immédiate est entourée de haies végétales. Ces boisements denses permettent d'intégrer le site depuis « le Grand Campredon ». Le site est très peu visible depuis le terrain voisin situé au sud.

Direct	Long terme	Très faible
--------	------------	-------------

3.2.1.3 Les vestiges archéologiques

L'état initial a montré la présence d'aucune zone de présomption archéologique au sein de l'aire d'étude éloignée du projet, la plus proche étant située à plus de 5 km du projet.

A ce titre, l'impact du projet sur les vestiges archéologiques est qualifié de nul.

Direct	Long terme	Nul
--------	------------	-----

3.2.1.4 Les sites touristiques

L'aire d'étude immédiate n'est pas du tout visible depuis les sites touristiques (Circuit de vélotourisme et de randonnée).

A ce titre, l'impact du projet sur le tourisme est qualifié de nul.

Direct	Long terme	Nul
--------	------------	-----

3.2.2 Impact brut sur le paysage

3.2.2.1 Impact brut en phase chantier

Les différentes phases de travaux vont induire des modifications transitoires du paysage local, par les opérations de surfaçage (aplanissement pour la mise en place des locaux technique), la présence d'engins, de bâtiments provisoires (base de vie) et l'entreposage des éléments. L'impact paysager d'un chantier est essentiellement lié au fractionnement visuel de l'espace et à la mise à nu des emprises nécessaires à l'implantation du projet.

Le projet est situé dans un environnement dédié à l'agriculture, excentré de l'urbanisation, où les enjeux paysagers et touristiques sont relativement éloignés. L'impact brut du projet est considéré comme étant faible durant la phase de chantier étant donné que le site du projet n'est pas visible.

Le site du projet n'est pas visible depuis les monuments historiques et les sites touristiques du secteur.

De plus, le surfaçage du sol (nivellement) ne sera effectué que sur les zones dédiées aux bâtiments techniques, aux citernes incendie et aux pistes d'exploitation.

A ce titre, l'impact paysager brut lors de la phase de chantier sera qualifié de faible.

Direct	Court terme	Faible
--------	-------------	--------

3.2.2.2 Impact brut en phase exploitation

Rappelons que le projet est situé dans un environnement dédié à l'agriculture, excentré de l'urbanisation, **où les enjeux paysagers et touristiques sont relativement éloignés.**

Le projet n'est pas visible depuis les monuments historiques du secteur.

D'après les photomontages réalisés, présentés en pages suivantes, les persiennes agrivoltaïques projetées seront peu visibles. Des faibles visibilités lointaines sont possibles vers l'est depuis l'habitation située à l'entrée du site.

Depuis les points de vue plus éloignés, les persiennes agrivoltaïques sont peu visibles de manière directe. La distance entre le point de vue considéré et l'emprise de la parcelle du projet permet d'atténuer grandement l'impact des persiennes sur le paysage pour l'observateur. En effet, avec la distance, les persiennes sont quasiment imperceptibles dans le paysage.

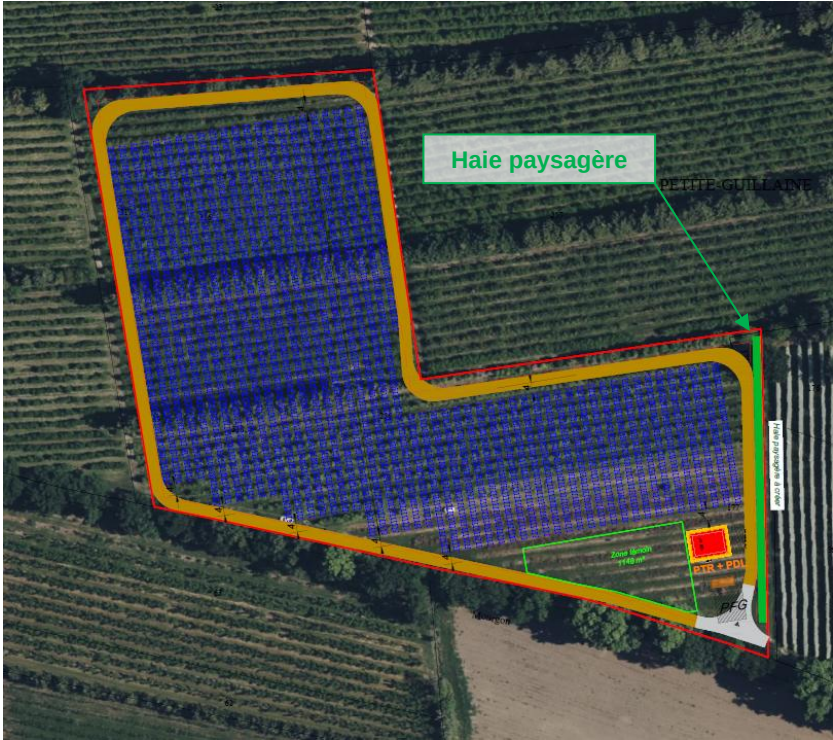
Les mesures de réduction mises en œuvre, décrites au chapitre suivant et modélisées grâce aux photomontages, permettront d'atténuer les impacts paysagers du projet.

➔ **Voir les quatre photomontages réalisés en pages suivantes**

Direct	Long terme	Faible
--------	------------	--------

3.3 MESURES DE REDUCTION

Titre	MR 1 : Conservation de la végétation en bordure de l'aire d'étude immédiate
Phase	Exploitation
Type de mesure :	Réduction
Description :	La végétation existante (haies et boisements) sera conservée autour du parc agrivoltaïque (cf. photomontages).
Performance attendue	- Minimiser l'impact paysager du projet ; - Réduire les perceptions des persiennes depuis l'extérieur.
En charge de la mise en œuvre	Maître d'Ouvrage / Entreprises intervenant sur le chantier
Coût	/

Titre	MR 2 : Création d'une haie paysagère et boisements
Phase	Exploitation
Type de mesure :	Réduction
Description :	Des haies boisées seront implantées sur le côté est de l'emprise d'implantation des persiennes agrivoltaïques, permettant de fermer complètement les perceptions depuis la voie à l'est. Ces haies seront composées d'essences locales, et seront d'une hauteur suffisante à terme pour masquer au maximum les persiennes agrivoltaïques.  Figure 8 : Extrait du plan d'implantation Source : Sun'Agri
Performance attendue	Limiter, voire empêcher, les perceptions visuelles du projet

Titre	MR 2 : Création d'une haie paysagère et boisements
En charge de la mise en œuvre	Maître d'ouvrage
Coût	Intégré dans les coûts de chantier et d'exploitation

Titre	MR 3 : Intégration paysagère des postes de transformation / livraison
Phase	Exploitation
Type de mesure :	Réduction
Description :	Les bâtiments techniques définitifs (postes de transformation / livraison) verront leurs murs extérieurs enduit avec une teinte RAL 6010 dans le but de les intégrer dans le paysage local de manière optimal. Cette technique permet de fondre les bâtiments dans l'environnement architectural du secteur.
Performance attendue	Intégrer les bâtiments dans l'environnement local
En charge de la mise en œuvre	Maître d'ouvrage
Coût	Intégré dans les coûts de chantier et d'exploitation

Titre	MR 4 : Intégration paysagère des structures agrivoltaïques
Phase	Exploitation
Type de mesure :	Réduction
Description :	Concernant les teintes utilisées, la structure métallique est d'une couleur plutôt neutre (nuance de gris), ce qui lui permet de se fondre plus facilement dans son environnement qu'une couleur plus vive. De la même manière, la couleur des modules, bleue foncé, réduit leur impact sur leur environnement et le paysage. Par ailleurs, le caractère anti-reflet des panneaux, en plus d'éviter tout éblouissement vers des axes de communications importants, permet de ne pas créer de point lumineux et donc d'attirer le regard. L'ensemble des projets développés avec Sun Agri sont des projets agricoles avant tout. Les persiennes agrivoltaïques sont toujours accompagnées d'une culture. Ainsi, la présence des vignes sous les persiennes permet d'atténuer l'aspect industriel et métallique de la structure en venant réduire la visibilité des poteaux, d'autant plus en arboriculture).

Titre	MR 4 : Intégration paysagère des structures agrivoltaïques
	 Figure 9 : Cohabitation vigne et structure sur le site de Tresserre (Source : Sun’Agri, Décembre 2023) La présence de culture en-dessous des panneaux vient atténuer l’aspect « métallique » Il convient de rappeler que les structures proposées dans le cadre de ce projet ne viennent pas couvrir totalement la parcelle. Le taux de couverture sur les projets correspond à environ 38% (taux de couverture = surface persiennes à plat / surface concernée par la structure), avec des espacements inter-poteaux de 12 m. Ainsi la structure est aérée et "l'effet de masse" des panneaux est réduit. Le site ne sera pas clôturé. Sans clôture, le projet pourra ainsi mieux s’insérer dans le paysage en évitant toute barrière physique qui donnerait l’aspect d’un paysage morcelé.
Performance attendue	Intégrer les bâtiments dans l’environnement local
En charge de la mise en œuvre	Maître d’ouvrage
Coût	Intégré dans les coûts de chantier et d’exploitation

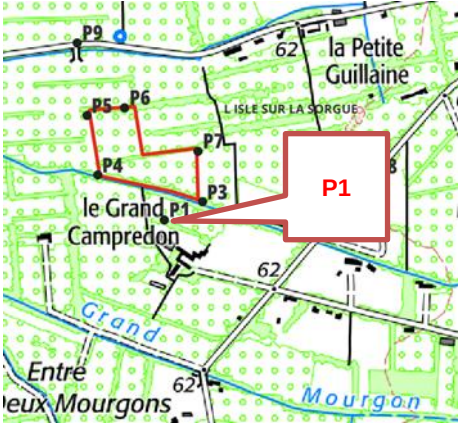
3.4 IMPACTS RESIDUELS

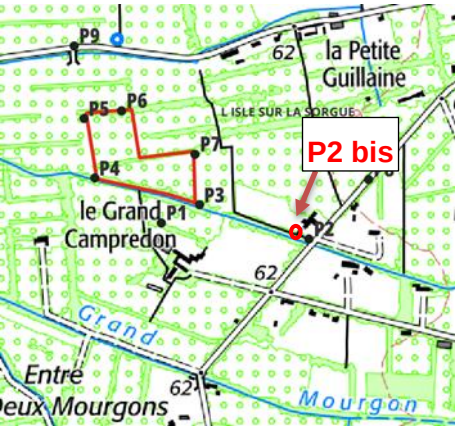
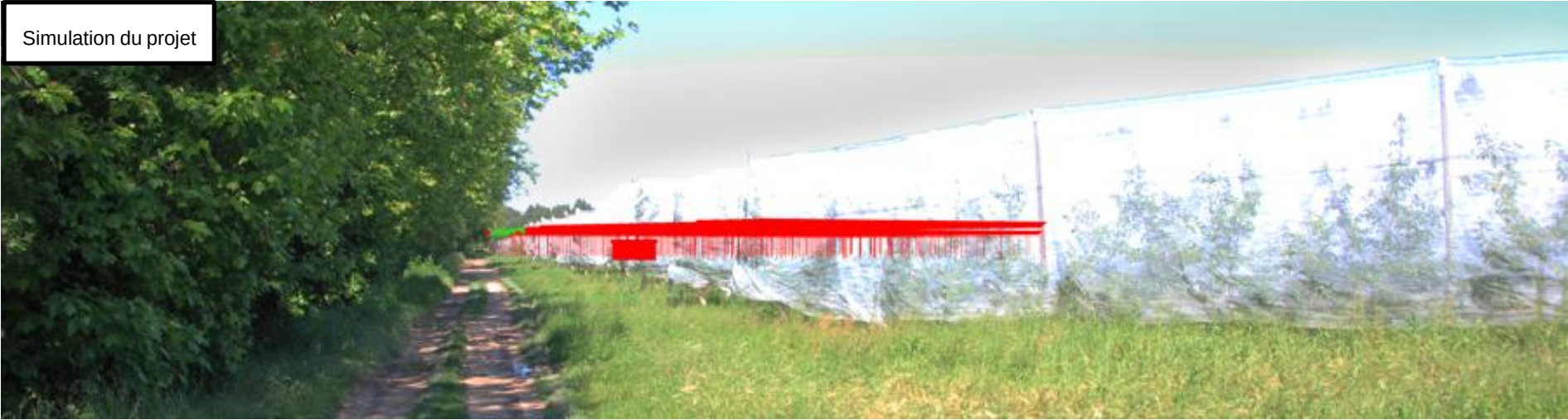
Les impacts résiduels sont donc considérés comme très faibles.

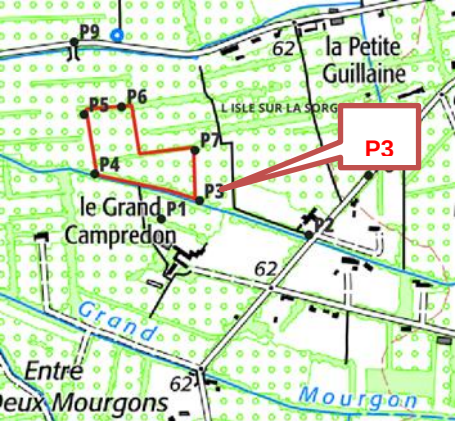
	Phase construction	Phase exploitation	Phase démantèlement
Impact visuel depuis les monuments historiques et autres éléments du patrimoine	Très faible	Très faible	Très faible
Impact visuel depuis les lieux touristiques et de loisir	Nul	Nul	Nul
Impact visuel depuis les infrastructures routières et les lieux de vie et d’habitation	Très faible	Très faible	Très faible

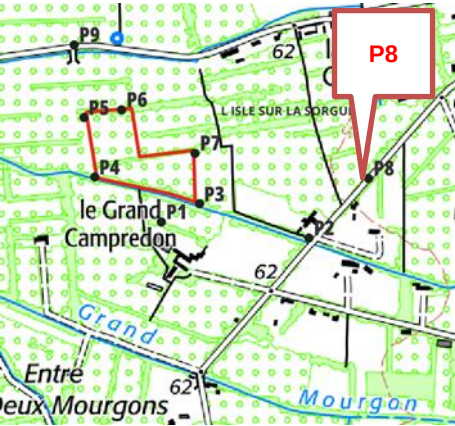
3.5 MESURE DE COMPENSATION ET D’ACCOMPAGNEMENT

Aucune mesure de compensation ou d’accompagnement n’est mise en œuvre dans le cadre du projet concernant le paysage et le patrimoine.

Localisation du point de vue	Photographie et description des visibilités de l'aire d'étude immédiate
	Sans projet : état actuel  Simulation du projet  Photo 22 : Photomontage n°1 du point de vue n°1 - Panorama de la vue proche de l'aire d'étude immédiate depuis le lieu-dit « le Grand Campredon » La zone verte correspond à la partie visible du projet et la zone rouge du photomontage représente la partie du projet masquée par la végétation.

Localisation du point de vue	Photographie et description des visibilités de l'aire d'étude immédiate
	Sans projet : état actuel 
	Simulation du projet 
	Simulation du projet  Photo 23 : Photomontage n°2 du point de vue n°2 bis - Panorama de la vue de l'aire d'étude immédiate depuis le chemin d'accès au site au niveau de l'arrière de la maison La zone verte correspond à la partie visible du projet et la zone rouge du photomontage représente la partie du projet masquée par la végétation.

Localisation du point de vue	Photographie et description des visibilitées de l'aire d'étude immédiate
	Sans projet : état actuel 
	Simulation du projet 
	Simulation du projet (avec mesure)  Photo 24 : Photomontage n°3 du point de vue n°3 - Panorama de la vue de l'aire d'étude immédiate depuis son entrée (côté sud-est)

Localisation du point de vue	Photographie et description des visibilités de l'aire d'étude immédiate
	Sans projet : état actuel  Simulation du projet (avec mesure)  Photo 25 : Photomontage 4 du point de vue n°8 - Panorama du point de vue proche depuis le chemin des calades. La zone verte correspond à la partie visible du projet et la zone rouge du photomontage représente la partie du projet masquée par la végétation.